



Société anonyme à conseil d'administration  
au capital social de 13.704.097 euros  
Siège social : 49 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris  
410 910 095 RCS Paris

## NOTE D'OPÉRATION

**Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ainsi qu'à la cotation officielle sur le NASDAQ Copenhagen A/S d'un nombre maximum de 12.000.000 actions nouvelles susceptibles d'être émises en une ou plusieurs tranches sur une période de 12 mois par exercice de bons de souscription d'actions émis au profit de Nice & Green**



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 19-247 en date du 7 juin 2019 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société ONXEO (la « **Société** ») enregistré auprès de l'AMF le 5 avril 2019 sous le numéro D.19-0282 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la présente Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 49 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris, France, sur son site Internet ([www.onxéo.com](http://www.onxéo.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

L'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions nouvelles de la Société susceptibles d'être émises par exercice des bons de souscription d'actions attribués à Nice & Green fait l'objet d'un prospectus

soumis au visa de l'AMF, compte tenu du fait que lesdites actions, représentent plus de 20 % du nombre d'actions de même catégorie déjà admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

*Dans le Prospectus, les expressions « ONXEO » et la « Société » désignent la société ONXEO, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 49 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 410 910 095.*

*L'expression le « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble des sociétés entrant dans son périmètre de consolidation.*

## Avertissement

### *Informations prospectives*

*Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.*

*Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.*

### *Facteurs de risques*

*Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du Document de Référence et à la section 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet défavorable significatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.*

## SOMMAIRE

<b>RÉSUMÉ DU PROSPECTUS</b> .....	<b>1</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>19</b>
1.1 Responsable du Prospectus .....	19
1.2 Attestation du responsable du Prospectus .....	19
1.3 Responsables de l'information financière .....	19
<b>2. FACTEURS DE RISQUE</b> .....	<b>20</b>
<b>3. INFORMATIONS DE BASE</b> .....	<b>21</b>
3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net .....	21
3.2 Capitaux propres et endettement.....	21
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération .....	22
3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit .....	22
<b>4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS</b> .....	<b>23</b>
4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes .....	23
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents .....	23
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions .....	23
4.4 Devise d'émission.....	23
4.5 Droits attachés aux actions émises.....	24
4.6 Autorisations.....	25
4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2018 .....	25
4.6.2 Décision du conseil d'administration .....	28
4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles .....	28
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles .....	28
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques .....	28
4.9.1 Offre publique obligatoire .....	28
4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	28
4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....	29
4.11 Régime fiscal des Actions Nouvelles.....	29
4.11.1 Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....	29
4.11.2 Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	31
4.11.3 Droits d'enregistrement .....	33
<b>5. CONDITIONS DE L'OFFRE</b> .....	<b>34</b>
5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	34
5.1.1 Conditions de l'offre.....	34

5.1.2	Montant de l'offre.....	34
5.1.3	Période et procédure de souscription.....	35
5.1.4	Révocation/Suspension de l'offre.....	35
5.1.5	Réduction de la souscription.....	35
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....	35
5.1.7	Révocation des ordres de souscription.....	35
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	35
5.1.9	Publication des résultats de l'offre.....	35
5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....	35
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	35
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte.....	35
5.2.2	Engagements et intentions de souscription.....	36
5.2.3	Information pré-allocation.....	36
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	36
5.2.5	Surallocation et rallonge.....	36
5.3	Prix d'émission des actions dont l'admission est demandée.....	36
5.4	Placement et prise ferme.....	36
<b>6.</b>	<b>ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....</b>	<b>37</b>
6.1	Admission aux négociations.....	37
6.2	Place de cotation.....	37
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société.....	37
6.4	Contrat de liquidité.....	37
6.5	Stabilisation – Interventions sur le marché.....	37
<b>7.</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....</b>	<b>37</b>
<b>8.</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION.....</b>	<b>37</b>
<b>9.</b>	<b>DILUTION.....</b>	<b>37</b>
9.1	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	37
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	38
9.3	Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote.....	38
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>39</b>
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	39
10.2	Responsables du contrôle des comptes.....	39
10.2.1	Commissaires aux comptes titulaires.....	39
10.2.2	Commissaires aux comptes suppléants.....	39
10.3	Rapport d'expert.....	39
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	39
<b>11.</b>	<b>MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR.....</b>	<b>39</b>

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 19-247 en date du 7 juin 2019 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

<b>Section A – Introduction et avertissements</b>		
<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations éventuelles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de l'Emetteur sur l'utilisation du Prospectus</b>	Sans objet.
<b>Section B – Emetteur</b>		
<b>B.1</b>	<b>Raison sociale et nom commercial</b>	ONXEO (la « <b>Société</b> ») et, avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « <b>Groupe</b> »).
<b>B.2</b>	<b>Siège social / Forme juridique /</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Siège social : 49 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris</li><li>- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.</li></ul>

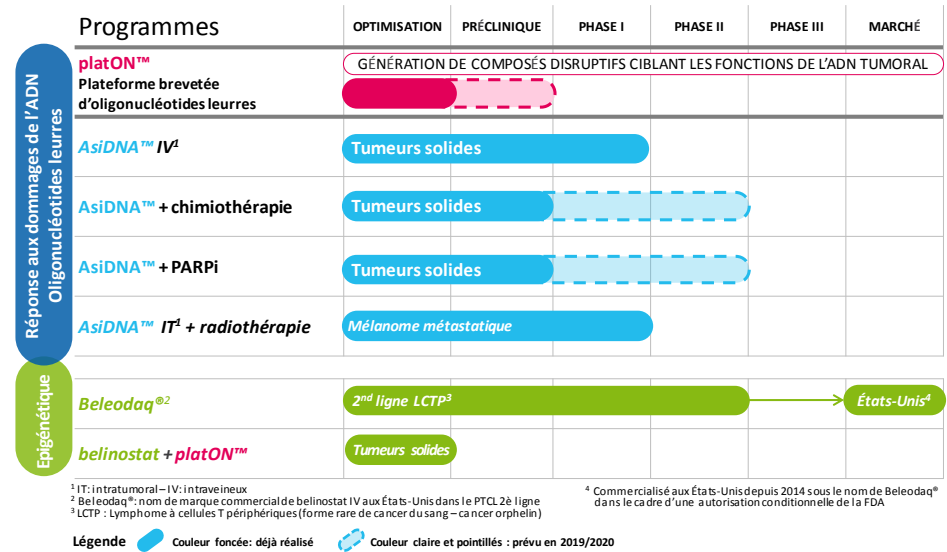
	<b>Droit applicable / Pays d'origine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit applicable : droit français.</li> <li>- Pays d'origine : France</li> </ul>
<b>B.3</b>	<b>Nature des opérations et principales activités</b>	<p>Onxeo est une société de biotechnologie au stade clinique qui développe de nouveaux médicaments contre le cancer en ciblant les fonctions de l'ADN tumoral par des mécanismes d'action uniques dans le domaine très recherché de la réponse aux dommages de l'ADN (DDR). La Société se concentre sur le développement de composés novateurs first-in-class ou disruptifs (internes, acquis ou sous licence) depuis la recherche translationnelle jusqu'à la preuve de concept clinique chez l'homme, un point d'inflexion créateur de valeur et attrayant pour de potentiels partenaires.</p> <p>Onxeo est cotée sur les marchés Euronext Paris et Nasdaq Copenhagen.</p> <p>Le portefeuille de la Société comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AsiDNA™, un inhibiteur first-in-class de la réparation des cassures de l'ADN tumoral, basé sur un mécanisme de leurre agoniste, sans équivalent dans le domaine du DDR. AsiDNA™ a déjà été évalué avec succès dans un premier essai de phase I (DRIIM) dans le mélanome métastatique par administration locale<sup>1</sup> (tolérance favorable, signal d'efficacité et suggestion d'un passage systémique) et est actuellement en cours de développement clinique (DRIIV 1 et 1b) pour le traitement par administration systémique (IV) d'autres tumeurs solides, notamment en combinaison avec la chimiothérapie.</li> <li>- platON™, la plate-forme d'oligonucléotides leurres d'Onxeo. PlatON™ a vocation à élargir le pipeline de la Société en générant de nouveaux composés basés sur ce même mécanisme de leurre et en capitalisant sur l'expertise que la Société a développée sur ce type d'oligonucléotides. Un nouveau composé, visant des propriétés et une activité très différenciées de celles d'AsiDNA™, entrera en phase préclinique au 1<sup>er</sup> semestre 2019.</li> <li>- Belinostat, un inhibiteur d'HDAC (épigénétique) qui dispose déjà d'une approbation conditionnelle par la FDA pour le traitement de 2<sup>ème</sup> ligne des patients atteints de lymphome à cellules T périphériques et est commercialisé aux États-Unis dans cette indication sous le nom de Beleodaq®.</li> </ul> <p>La Société considère que son portefeuille, au travers d'approches thérapeutiques innovantes et à forte valeur scientifique, positionne Onxeo comme un acteur clé dans un des domaines les plus recherchés en oncologie.</p> <p>Pour mettre en œuvre sa stratégie de croissance, le Groupe s'appuie sur des actifs qu'elle juge solides et des compétences qu'elle juge différenciantes, qui forment le socle de sa croissance future :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un profil affirmé de société de biotechnologie avec un portefeuille composé de produits issus de technologies prometteuses. Utilisés en monothérapie ou en combinaison avec d'autres anticancéreux, ces produits offrent des perspectives de développement dans de nombreuses indications qui pourraient leur ouvrir des potentiels de marché larges en oncologie ;</li> </ul>

<sup>1</sup> Le Tourneau et al. Br J Cancer. 2016 May 24;114(11):1199-205

- Une équipe scientifique et médicale expérimentée, qui a su mener à plusieurs reprises des programmes jusqu'à l'enregistrement, en Europe et aux États-Unis. Ces équipes sont menées par une équipe de direction et un Conseil d'administration de haut-niveau, au profil et à l'expérience internationale ;

- Un savoir-faire translationnel de pointe et l'expérience d'études cliniques menées en Europe et aux États-Unis, des collaborations avec les leaders d'opinion académiques et scientifiques au niveau international et des partenaires commerciaux internationaux.

Le pipeline est résumé dans le graphique ci-dessous :



### Objectifs

La Société va poursuivre sa stratégie de création de valeur fondée sur le développement de ses innovations thérapeutiques contre les cancers rares ou résistants, et prévoit les principaux catalyseurs de croissance suivants en 2019 :

Concernant AsiDNA™ :

- poursuite de l'étude clinique de phase 1b/2 d'AsiDNA™ en association avec la chimiothérapie, commencée au mois de mai (communiqué du 6 mai 2019), afin de démontrer la synergie d'efficacité de l'association chez l'homme avec des résultats préliminaires prévus avant la fin de l'année 2019 ;
- publication des résultats finaux de l'étude DRIIV-1, annoncés dans le communiqué du 28 mai 2019, lors de congrès scientifiques internationaux ;
- en fonction des moyens et de l'avancée des programmes, la société pourrait également débiter une étude clinique en association avec un inhibiteur de PARP, seconde association particulièrement prometteuse pour AsiDNA™.
- elle entend également entamer de nouvelles collaborations académiques pour accélérer le développement clinique d'AsiDNA™ seul et en association, et prévoit notamment le dépôt potentiel d'une demande d'autorisation d'essai clinique aux États-Unis (IND) au second semestre pour ouvrir le développement sur le continent américain.



		<p>Concernant platON™ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sélection et entrée en préclinique d'une nouvelle molécule très innovante, basée sur la même technologie d'oligonucléotides leurres qu'AsiDNA™, au premier semestre 2019 ;</li> </ul> <p>preuve de concept préclinique attendue dès 2019, visant à montrer des propriétés et une activité très différente de celle d'AsiDNA™.</p>
<p><b>B.4a</b></p>	<p><b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</b></p>	<p><b>Informations relatives à l'activité de la société</b></p> <p><b><i>Identification de biomarqueurs prédictifs pour AsiDNA™, son inhibiteur first-in-class de la réponse aux dommages de l'ADN (3 janvier 2019)</i></b></p> <p>L'identification de biomarqueurs prédictifs pour AsiDNA™ permettra des approches de médecine personnalisée.</p> <p><b><i>Présentation de cinq études précliniques démontrant le profil unique d'AsiDNA™ et illustrant son potentiel clinique en oncologie, au congrès annuel 2019 de l'Association Américaine de Recherche contre le Cancer (13 février 2019)</i></b></p> <p>Annonce de la présentation des résultats de cinq études précliniques démontrant le profil différencié d'AsiDNA™, renforçant son potentiel en clinique et mettant en évidence son mécanisme d'action sans équivalent dans le domaine du DDR, lors du Congrès annuel 2019 de l'AACR (American Association for Cancer Research) aux États-Unis.</p> <p><b><i>Publication des résultats annuels 2018 et point sur les activités de la Société (12 mars 2019)</i></b></p> <p>La trésorerie s'élève à 11,3 M€ au 31 décembre 2018, et le Groupe a négocié une nouvelle ligne de financement en fonds propres pour augmenter sa visibilité financière.</p> <p>Le Groupe a aussi fait le point sur son activité en 2018, notamment la poursuite du développement clinique d'AsiDNA™ dans l'étude de phase 1 DRIIV-1, qui a permis de démontrer l'activité du produit.</p> <p><b><i>Présentation de nouvelles données démontrant l'intérêt d'AsiDNA™ au travers de 5 posters au congrès annuel 2019 de l'Association Américaine de Recherche contre le Cancer (AACR) - (25 mars 2019)</i></b></p> <p>Publication des informations suivantes concernant les cinq présentations d'étude présentant des données importantes sur AsiDNA™, présentées sous forme de posters au Congrès annuel de l'AACR (American Association for Cancer Research), qui s'est tenu du 29 mars au 3 avril 2019 à Atlanta (Géorgie) aux États-Unis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AsiDNA™, un traitement ciblé sans résistance acquise</li> <li>- AsiDNA™ abroge la résistance acquise aux inhibiteurs de PARP</li> <li>- L'analyse moléculaire du mécanisme d'action d'AsiDNA™ apporte de nouveaux indices sur la régulation de la réponse aux dommages de l'ADN</li> <li>- Développement d'une stratégie de sélection des patients basée sur les biomarqueurs pour le traitement par AsiDNA™ (en collaboration avec l'Institut Curie)</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- AsiDNA™, un nouvel inhibiteur de la réparation de l'ADN pour sensibiliser des sous-types agressifs de médulloblastome (Institut Curie)</li> </ul> <p><b>Traitement du premier patient de DRIIV-1b, étude de phase 1b d'AsiDNA™ en association avec des chimiothérapies (6 mai 2019)</b></p> <p>DRIIV-1b est une extension de la phase 1 DRIIV-1 (DNA Repair Inhibitor administered IntraVenously) en cours de finalisation, dans laquelle AsiDNA™, administré par voie systémique (IV), a démontré son activité intratumorale, reflétée par une augmentation significative de ses biomarqueurs d'activité dans les cellules tumorales des patients, avec un profil de tolérance favorable à différentes doses actives.</p> <p>DRIIV-1b vise à évaluer la tolérance et l'efficacité d'AsiDNA™ à la dose active de 600 mg en association avec le carboplatine et avec le carboplatine plus le paclitaxel sur un nombre maximum de 18 patients atteints de tumeurs solides éligibles à ces traitements (cancer du poumon, du sein, de l'ovaire ou de la tête et cou,...). L'étude se déroulera en Belgique et ses premiers résultats sont attendus au second semestre 2019.</p> <p><b>Résultats finaux positifs de l'étude de phase 1 DRIIV-1 d'AsiDNA™ dans les tumeurs solides avancées (28 mai 2019)</b></p> <p>Atteinte des principaux critères de tolérance et d'activité, et confirmation des résultats préliminaires annoncés en novembre 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Profil de tolérance favorable, dose maximale tolérée non atteinte, dose optimale active déterminée</li> <li>- AsiDNA™ induit une forte activation intratumorale de sa cible DNA-PK confirmant ainsi son mécanisme d'action</li> </ul> <p><b>Informations relatives à la gouvernance de la société</b></p> <p><b>Modification de la gouvernance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2019</b></p> <p>L'Assemblée générale ordinaire a notamment renouvelé les mandats de Mme Danièle Guyot-Caparros, et de MM. Jean-Pierre Bizzari et Jean-Pierre Kinet.</p> <p>M. Joseph Zakrzewski, président du conseil d'administration, dont le mandat venait à échéance lors de cette Assemblée, avait indiqué qu'il ne souhaitait pas que le renouvellement de son mandat soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion.</p> <p>Mme Danièle Guyot-Caparros a été nommée nouvelle présidente du conseil d'administration à l'issue de cette assemblée qui a renouvelé son mandat. Elle est administrateur indépendant d'Onxeo et présidente du comité d'audit depuis juin 2013 et assure, depuis octobre 2015, la fonction d'administrateur référent, en charge des bonnes pratiques de gouvernance.</p> <p><b>Complément d'information relatif aux bons de souscription attribués aux membres du conseil d'administration au cours de l'exercice 2018</b></p> <p>Les bons de souscription d'actions attribués en 2018, par décision des conseils d'administration du 27 juillet et du 25 octobre, ont été émis à un prix (10% de la valeur des actions auxquels ils donnent le droit de souscrire) inférieur à l'évaluation qui en a</p>
--	--	---

		<p>postérieurement été faite par un expert indépendant. Afin de régulariser cette situation, en conformité avec la publication AMF du 5 juin 2018, la Société a convoqué un conseil d'administration extraordinaire qui s'est tenu le 10 mai 2019. Ce conseil a décidé à l'unanimité d'augmenter le prix de souscription des BSA à hauteur de la valeur de marché évaluée par l'expert indépendant. En conséquence, le prix de souscription des BSA attribués le 27 juillet 2018 a été porté de 0,12€ à 0,21€ et celui des BSA attribués le 25 octobre 2018 a été porté de 0,10€ à 0,16€. Le complément de prix de souscription est dû immédiatement par les administrateurs concernés.</p> <p>La Société s'engage par ailleurs à respecter les dispositions de la publication AMF du 5 juin 2018 pour toutes futures attributions de BSA.</p> <p>Ces informations ont été portées à la connaissance de l'assemblée générale du 22 mai 2019, tenue en seconde convocation.</p> <p><b>Informations relatives au financement de la société</b></p> <p><i>Utilisation de la ligne de financement en fonds propres mise en place le 15 juin 2018</i></p> <p>La société a mis en place le 15 juin 2018 une ligne de financement en fonds propres avec la société Nice &amp; Green, au bénéfice de laquelle elle a émis 4 700 000 bons de souscriptions d'action, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 24 mai 2017. Le produit net attendu de ce financement était au maximum de 5,4 millions d'euros sur une durée de 10 mois. A la date du Prospectus, la totalité des bons ont été exercés, procurant à la Société un produit net de 4,6 millions d'euros.</p> <p><b>Informations relatives aux comptes de la société</b></p> <p><i>Complément d'information relatif au traitement comptable de la joint-venture SpeBio</i></p> <p>Il est rappelé qu'Onxeo et son partenaire SpePharm détiennent la JV SpeBio à 50% chacun et que SpePharm assure la fonction de managing director de la JV. Depuis la naissance du litige en 2009, la JV n'a plus aucune activité, l'ensemble des accords ont été abrogés et Onxeo ne participe plus au financement de SpeBio.</p> <p>Onxeo a souscrit au capital de SpeBio pour un montant de 20 k€ et a financé la JV par un prêt de 1.475 k€. Au 31 décembre 2017, la situation nette de SpeBio était négative à hauteur de -4.291 k€ soit une quote-part pour Onxeo de -2.145 k€. Les titres mis en équivalence ainsi que le prêt consenti à la JV étaient donc dépréciés à 100%. Aucune provision pour risque n'a été constatée, Onxeo n'étant pas responsable au-delà de ses apports. Pour la même raison, le résultat négatif de SpeBio dépassant le montant des apports n'a pas été mis en équivalence. Le montant des pertes non reconnues dans les comptes d'Onxeo s'élevait donc à 670 k€.</p> <p>Il est précisé que la pénalité de 9,2 millions d'euros prononcée à l'encontre d'Onxeo par le tribunal de commerce de Paris en octobre 2017, initialement, n'avait pas été reconnue dans les comptes 2017 de SpeBio en raison de l'appel formé par Onxeo. Cette position a toutefois été reconsidérée par le managing director (SpePharm) et les 9,2 millions d'euros ont été finalement intégrés dans les comptes 2017 de SpeBio en mars 2019, l'AG</p>
--	--	--

		<p>approuvant les comptes 2017 s'étant tenue tardivement le 7 mars 2019 en raison du contexte de conflit entre les deux partenaires.</p> <p>En 2018, la cour d'appel de Paris a prononcé une pénalité supplémentaire de 2,8 millions d'euros à l'encontre d'Onxeo, comptabilisée en charge chez cette dernière et en produits chez SpeBio. Afin de tenir compte de l'impact des 9,2 millions d'euros de 2017 dans les comptes consolidés, Onxeo a ajusté le résultat des sociétés mises en équivalence, ce qui explique la déconnexion entre la quote-part de résultat net de SpeBio (1.268 k€) et le résultat des sociétés mises en équivalence (5.176 k€). Ce dernier se justifie de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quote-part de résultat 2018 : 1.268 k€</li> <li>- Quote-part de la pénalité 2017 : 4.578 k€</li> <li>- Moins perte non reconnue à fin 2017 : - 670 k€</li> </ul> <p>Soit un montant net total de 5.176 k€.</p> <p>En contrepartie de cette quote-part de résultat, la provision sur le compte courant de 1.475 k€ a été reprise en totalité sur l'exercice 2018 et le solde a été affecté en réévaluation des titres mis en équivalence au 31 décembre 2018, soit 3,7 millions d'euros, correspond à 50% de la situation nette de SpeBio à la clôture. Il est précisé qu'Onxeo détient 50% du capital de SpeBio B.V. et pourra recouvrer la moitié des actifs de la joint-venture à court ou moyen terme, ce qui explique la non dépréciation de ces titres à la clôture 2018.</p>
<p><b>B.5</b></p>	<p><b>Description du Groupe et de la place de l'émetteur dans le Groupe</b></p>	<p>A la date du Prospectus, la Société est à la tête d'un groupe de sociétés organisé comme suit :</p> <div style="text-align: center;"> <pre> graph TD     Onxeo_SA[Onxeo SA] --- Onxeo_US[Onxeo US]     Onxeo_SA --- Topotarget_UK[Topotarget UK]     Onxeo_SA --- BioAlliance[BioAlliance Pharma Switzerland]     Onxeo_SA --- Topotarget_Switzerland[Topotarget Switzerland]     Onxeo_SA --- SpeBio[SpeBio] </pre> </div>
<p><b>B.6</b></p>	<p><b>Principaux actionnaires</b></p>	<p>A la date du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 13.884.312,75 euros, divisé en 55.537.251 actions ordinaires de 0,25 euro de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Prospectus avant exercice éventuel des Bons (tel que ce terme est défini ci-après), sur la base des informations portées à la connaissance de la Société.</p>

		Avant exercice de la totalité des BSA émis au profit de Nice & Green																								
		Sur une base non diluée			Sur une base diluée <sup>(1)</sup>																					
Actionnaires		Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(2)</sup>	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(2)</sup>																			
Financière de la Montagne		7 723 379	13,9%	14,0%	7 929 392	13,3%	13,4%																			
Autres		47 631 030	85,8%	86,0%	51 405 997	86,4%	86,6%																			
Actions auto-détenues <sup>(3)</sup>		182 842	0,3%	0%	182 842	0,3%	0%																			
<b>TOTAL</b>		<b>55 537 251</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>59 518 231</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>																			
		<p>(1) En tenant compte de la conversion en actions de la totalité des options de souscription, actions gratuites et bons de souscription d'actions (à l'exclusion de ceux nouvellement émis au profit de Nice &amp; Green) attribués à la date du Prospectus, donnant droit à la souscription de 3.980.980 actions nouvelles.</p> <p>(2) Toutes les actions disposent des mêmes droits de vote, à l'exception des actions détenues par la Société au titre du contrat de liquidité.</p> <p>(3) Au 31 mars 2019</p> <p>A la date du Prospectus, il n'existe pas d'actionnaire de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.</p> <p>A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.</p>																								
<b>B.7</b>	<b>Informations financières historiques clés sélectionnées</b>	<p><b><u>Informations financières</u></b></p> <p><i>Comptes annuels</i></p> <p>Les tableaux ci-dessous sont extraits du bilan et du compte de résultat audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2018, 2017 et 2016, établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union européenne.</p> <p>L'attention des lecteurs est attirée sur les notes en annexe aux comptes de la Société.</p> <p><b><u>Bilan résumé</u></b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actif (en K€)</th> <th colspan="3">Exercice clos le</th> </tr> <tr> <th>31/12/18</th> <th>31/12/17</th> <th>31/12/16</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Immobilisations incorporelles</td> <td>38 573</td> <td>47 535</td> <td>87 213</td> </tr> <tr> <td>Immobilisations corporelles</td> <td>296</td> <td>344</td> <td>713</td> </tr> <tr> <td>Titres mis en équivalence</td> <td>3 701</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>						Actif (en K€)	Exercice clos le			31/12/18	31/12/17	31/12/16	Immobilisations incorporelles	38 573	47 535	87 213	Immobilisations corporelles	296	344	713	Titres mis en équivalence	3 701	0	0
Actif (en K€)	Exercice clos le																									
	31/12/18	31/12/17	31/12/16																							
Immobilisations incorporelles	38 573	47 535	87 213																							
Immobilisations corporelles	296	344	713																							
Titres mis en équivalence	3 701	0	0																							

Autres immobilisations financières	304	232	306
<b>Total des Actifs non courants</b>	<b>42 874</b>	<b>48 111</b>	<b>88 232</b>
Créances clients et autres comptes rattachés	1 479	552	1 548
Autres actifs courants	7 644	15 133	6 077
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 253	14 277	29 243
<b>Total des Actifs courants</b>	<b>20 376</b>	<b>29 962</b>	<b>36 868</b>
<b>Total de l'Actif</b>	<b>63 250</b>	<b>78 073</b>	<b>125 100</b>

Passif (en K€)	Exercice clos le		
	31/12/18	31/12/17	31/12/16
Capital social	13 344	12 674	11 761
Moins : actions propres	-97	-89	-97
Primes d'émission	41 824	269 060	255 060
Réserves	-270	-172 700	-150 864
Résultat de l'exercice	-9 399	-59 071	-22 671
<b>Total des Capitaux Propres</b>	<b>45 402</b>	<b>49 873</b>	<b>94 089</b>
Impôts différés	2 330	4 094	11 895
Dettes financières	6 593	4 714	6 062
Autres passifs non courants	531	550	637
<b>Total des Passifs non courants</b>	<b>9 455</b>	<b>9 358</b>	<b>18 594</b>
Dettes fournisseurs et autres comptes rattachés	4 145	5 956	9 246
Autres dettes	4 249	12 886	3 171
<b>Total des Passifs courants</b>	<b>8 394</b>	<b>18 842</b>	<b>12 417</b>

Total du Passif	<b>63 250</b>	<b>78 073</b>	<b>125 100</b>
-----------------	---------------	---------------	----------------

Compte de résultat résumé

Compte de résultat (en K€)	Exercice clos le		
	31/12/18	31/12/17	31/12/16
Total produits opérationnels	6 127	9 505	4 423
Dont chiffre d'affaires	6 127	9 505	4 423
Total charges opérationnelles	-9 654	-28 694	-27 591
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-3 527</b>	<b>-19 189</b>	<b>-23 168</b>
Autres produits et charges opérationnels	-12 117	-47 188	0
Quote-part des sociétés mises en équivalence	5 176	0	-43
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-10 468</b>	<b>-66 378</b>	<b>-23 212</b>
Résultat financier	-691	-491	1 106
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>-11 159</b>	<b>-66 868</b>	<b>-22 106</b>
Impôt	1 760	7 797	-566
<b>Résultat net de la période</b>	<b>-9 399</b>	<b>-59 071</b>	<b>-22 671</b>
Autres éléments du résultat global	2 888	-2 521	-758
Résultat global consolidé	-6 511	-61 592	-23 429

*Remarque : dans l'état du résultat global consolidé présenté à la section 6.1 page 88 du Document de Référence, la ligne « autres éléments du résultat global » présente une inversion de signe, à savoir un montant négatif de -2 888 k€ au lieu d'un montant positif de +2 888 k€. En conséquence, le résultat global total pour l'exercice 2018 s'établit à -6 511 k€, au lieu des -12 287 k€ indiqués dans le tableau. Cette inversion de signe n'a aucun impact sur le résultat net ni sur les capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2018. Par ailleurs le tableau des capitaux propres consolidés n'était pas impacté par l'inversion de signe et présentait bien un résultat global correct de -6 511 k€.*

Tableau des flux de trésorerie résumé

		Tableau de Flux de Trésorerie (en K€)	Exercice clos le		
			31/12/18	31/12/17	31/12/16
		Résultat net	-9 399	-59 071	-22 671
		Capacité d'autofinancement	-5 719	-25 282	-20 817
		Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-11 266	-28 281	-17 609
		Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	1	-67	1 849
		Flux de trésorerie liés aux activités de financement	8 250	13 437	11 968
		<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-3 024</b>	<b>-14 966</b>	<b>-4 549</b>
<b>B.8</b>	<b>Informations financières pro forma clés sélectionnées</b>	Sans objet.			
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation de bénéfice</b>	Sans objet.			
<b>B.10</b>	<b>Réserves sur les informations financières historiques</b>	Sans objet.			
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	<p>A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois. La trésorerie disponible au 30 avril 2019 (soit 7,8 M€) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à novembre 2019.</p> <p>Compte tenu des plans de développement de la Société, le montant net supplémentaire de trésorerie permettant de combler l'insuffisance de fonds de roulement et nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 prochains mois, jusqu'à fin mai 2020, est estimé à 4,3 M€.</p> <p>La Société examine différentes sources de financement complémentaire. La ligne de financement en fonds propres mise en place avec Nice &amp; Green, pour laquelle un engagement ferme a été obtenu, est la voie privilégiée par la Société. Sous réserve de l'utilisation en totalité de cette nouvelle ligne de financement correspondant à un produit</p>			



		<p>brut de 10,2 M€, la Société serait en mesure d'étendre son horizon de trésorerie au moins jusqu'au troisième trimestre 2020. Ce montant de 10,2 M€, correspondant à la création d'un maximum de 12 millions d'actions nouvelles, est atteignable sous réserve que le cours moyen sur la période de l'action Onxeo soit au moins égal à 0,894 € (avant décote de 5%). La Société ne pourrait en tout état de cause combler l'insuffisance de fonds de roulement au cours des 12 prochains mois que si le cours moyen sur la période de l'action Onxeo était au moins égal à 0,38 € avant décote (soit 4 300 000 € / 12 000 000 actions / 5% de décote).</p> <p>D'autres sources de financement sont également explorées, notamment au travers d'accords avec des partenaires financiers ou industriels.</p>
<b>Section C – Valeurs mobilières</b>		
<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles</b>	<p>Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Une fois émises, les Actions Nouvelles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code ISIN : FR0010095596.</li> <li>- Mnémonique : ONXEO</li> <li>- Classification sectorielle ICB : 4577 – Pharmacie</li> <li>- Lieu de cotation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Euronext Paris</li> <li>• NASDAQ Copenhagen</li> </ul> </li> </ul>
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	Euro.
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions</b>	<p>A la date du Prospectus, le capital de la Société est composé de 55.537.251 actions, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, toutes entièrement libérées. Sur la base du cours de clôture de la séance de bourse du 5 juin 2019 0,825€, sa capitalisation boursière est de 45 millions d'euros.</p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée correspondent aux 12.000.000 actions nouvelles ordinaires de la Société (les « <b>Actions Nouvelles</b> ») susceptibles d'être émises en cas d'exercice de la totalité des 12.000.000 bons de souscription d'actions (les « <b>Bons</b> ») émis au bénéfice de Nice &amp; Green, pendant une période de 12 mois à compter de la date de souscription des Bons.</p> <p>Pendant cette période, sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de conditions préalables contractuellement définies, Nice &amp; Green s'est engagée à ce qu'elle-même ou l'une des filiales dont elle détient le contrôle et qui viendrait à détenir les Bons (le « <b>Titulaire</b> »), souscrive, en douze (12) tranches mensuelles d'un montant unitaire de 850.000 euros, sur demande de la Société, un nombre maximum de 12.000.000 Actions Nouvelles par exercice des Bons. Le produit de ces tirages (nombre d'actions émises multiplié par leur prix d'émission) dépendra des conditions de marché.</p>

C.4	<b>Droits attachés aux actions</b>	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions</b>	Les BSA seront librement cessibles par Nice & Green à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.  Les Actions issues des BSA seront librement cessibles.
C.6	<b>Demande d'admission à la négociation</b>	Il est prévu que les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris ainsi que sur le NASDAQ Copenhagen à compter du 10 juin 2019 au fur et à mesure de leur émission, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010095596).
C.7	<b>Politique en matière de dividendes</b>	La Société n'a pas versé de dividende à ses actionnaires. La Société ne prévoit pas de versement de dividendes dans les années à venir.
<b>Section D – Risques</b>		
D.1	<b>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</b>	Les investisseurs sont invités à prendre tout particulièrement en considération les facteurs de risques suivants : - risque de liquidité : la Société est confrontée à une insuffisance de trésorerie évaluée à 4,3 millions d'euros sur les 12 prochains mois qui la conduit à mettre en œuvre l'opération objet du présent prospectus. La Société pourrait avoir besoin de lever de façon anticipée des fonds supplémentaires en raison de différents facteurs, tels que (i) des opportunités de développement de nouveaux produits prometteurs ou d'acquisition de produits, de technologies ou d'autres activités ou (ii) des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés par le Groupe pour le développement de nouveaux produits et pour l'obtention des autorisations sur le marché indispensables à leur commercialisation ; - risques liés à la recherche et au développement des médicaments : la réalisation d'essais cliniques s'échelonne en règle générale sur plusieurs années et s'avère très coûteuse ; de tels essais pourraient subir un retard important, faire apparaître des effets secondaires graves ou produire des résultats négatifs, ces deux derniers cas de figure pouvant entraîner l'arrêt du développement des produits avec des conséquences potentiellement importantes sur les revenus futurs attendus de la Société ; en particulier la Société focalise ses efforts de R&D sur le développement d'AsiDNA™ ainsi que de nouveaux composés issus de la plateforme PlatON™ ; tout arrêt ou retard de ces programmes pourrait avoir des impacts financiers importants sur la Société ;

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- risques de dépendance vis-à-vis des tiers, notamment de sous-traitants auprès desquels le Groupe externalise la fabrication de ses produits, ou liés à l'externalisation des essais cliniques menés par le Groupe ;</li> <li>- risques liés à la commercialisation des produits du Groupe, et notamment à l'acceptation par le marché des produits du Groupe ou au développement commercial du Groupe, via des partenaires ou par la mise en place d'une force de vente en direct ;</li> <li>- risques liés à la sécurité des produits commercialisés ;</li> <li>- risque de perte des collaborateurs clés ; et</li> <li>- risques juridiques et notamment relatifs aux accords de partenariat signés par la Société (litige avec les Sociétés SpeBio et SpePharm) ou aux enjeux et contraintes liés à l'environnement réglementaire.</li> <li>- risques liés à l'évolution de la valeur des actifs : les actifs de R&amp;D acquis ainsi que les titres des sociétés mises en équivalence sont réévalués à la clôture de chaque exercice mais leur valeur peut fluctuer en raison de facteurs externes, pouvant conduire à comptabiliser une perte dans les comptes. Il est précisé que la valeur nette comptable au 31 décembre 2018 s'établit comme suit pour les actifs concernés : 20 059 k€ pour le goodwill, 18 513 k€ pour les actifs de R&amp;D et 3 701 k€ pour les titres mis en équivalence.</li> </ul>
<b>D.3</b>	<b>Principaux risques propres aux actions nouvelles</b>	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le montant total des souscriptions par le Titulaire n'est pas garanti ;</li> <li>- la cession des actions de la Société par le Titulaire sur Euronext Paris et sur le NASDAQ Copenhagen pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ;</li> <li>- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;</li> <li>- les actionnaires pourraient voir leur participation dans le capital social de la Société diluée au résultat de l'exercice de tout ou partie des Bons ; et</li> <li>- en cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.</li> </ul>
<b>Section E – Offre</b>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>	<p>Le montant total du produit de l'émission dépendra du nombre de Bons exercés et de leur prix d'exercice, étant précisé que le prix d'exercice des Bons sera égal à 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société au cours des trois (3) séances de Bourse précédant immédiatement la Date d'Exercice des Bons (telle que définies à la section E3 ci-dessous).</p> <p>Le nouveau contrat conclu avec la Société Nice &amp; Green permet à la Société de demander à Nice &amp; Green de souscrire chaque mois pour 850 k€ par mois pendant douze mois ce qui correspond à un montant cible de 10,2 millions d'euros. Le prix de souscription est diminué d'une décote de 5% appliquée aux VWAP<sub>3Jours</sub> (Prix moyen pondéré par les volumes sur les 3 jours précédant chaque demande de tirage). Le nombre d'actions maximal à émettre au titre du nouveau contrat est plafonné à 12 millions, représentant plus</p>

		<p>de 20% du capital, raison pour laquelle un Prospectus est sollicité au titre de l'admission. Pour que le montant cible soit atteint, il convient donc que le VWAP<sub>3Jours</sub> des tirages soit sur un an au minimum de 0,894 € (soit un prix de souscription moyen pondéré de 95% x 0,894 € = 0,850€, et un montant brut de l'émission de 0,850 x 12 millions = 10,2 m€). En deçà de ce niveau de VWAP<sub>3Jours</sub> des tirages, le montant cible (10,2 m€) de la levée de fonds cumulée n'est plus atteint.</p> <p>A la clôture de la séance de bourse du 5 juin 2019, le cours de l'action s'établit à 0,825€. A titre indicatif, en supposant que le VWAP<sub>3Jours</sub> Moyen pondéré des tirages ressorte à ce cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait de 12 x 95% x 0,825 = 9,4 millions d'euros,</li> <li>- les dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles seront d'environ 330 000 euros, et</li> <li>- le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'un montant d'environ 9,1 millions d'euros</li> </ul>
<b>E.2a</b>	<b>Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission</b>	<p>L'émission par la Société des Actions Nouvelles est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour poursuivre ses programmes de R&amp;D et plus particulièrement pour financer le développement clinique d'AsiDNA™ en combinaison avec d'autres agents anti-cancéreux et les premières phases du développement préclinique et pharmaceutique d'une nouvelle composé issu de la plateforme PlatON™, ainsi que plus généralement pour financer l'activité de la Société.</p> <p>La Société ne s'interdit pas de mettre en place d'autres financements en complément de cette émission afin d'accompagner au mieux le développement de ses programmes et sa croissance future.</p>
<b>E.3</b>	<b>Modalités et conditions de l'offre</b>	<p><b>Prix de souscription des Bons</b></p> <p>Le prix de souscription des 12.000.000 Bons est fixé à un montant total de cent (100) euros.</p> <p><b>Nombre d'Actions Nouvelles dont l'admission est demandée</b></p> <p>Un nombre maximum de 12.000.000 Actions Nouvelles susceptibles d'être émises en cas d'exercice de la totalité des 12.000.000 Bons entre la première et la dernière Période d'Exercice.</p> <p>La Société peut procéder chaque mois pendant douze mois à un tirage d'un montant de huit cent cinquante mille (850.000) euros par la remise d'une notification de tirage au Titulaire. La réception de cette notification par le Titulaire constitue le point de départ de la période d'exercice de 21 jours de bourse des Bons correspondants (la « <b>Période d'Exercice</b> »). Le Titulaire peut exercer à tout moment pendant cette période le nombre de Bons nécessaire pour procurer à la Société le montant tiré, avec prise d'effet à la date de réception par la Société d'un avis d'exercice (la « <b>Date d'Exercice</b> »).</p> <p><b>Prix de souscription des Actions Nouvelles</b></p> <p>Le prix de souscription (prime d'émission incluse) d'une Action Nouvelle correspond au Prix d'Exercice d'un Bon, qui sera au minimum égal à 95 % de la moyenne pondérée par</p>

		<p>les volumes des cours de l'action de la Société au cours des trois (3) séances de Bourse précédant immédiatement la Date d'Exercice des Bons.</p> <p><b><i>Droit préférentiel de souscription</i></b></p> <p>Conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce, les actionnaires de la Société ont expressément décidé la suppression de leur droit préférentiel de souscription au titre de l'émission des Bons, lors de l'assemblée générale mixte du 19 juin 2018 dans sa vingtième résolution à caractère extraordinaire.</p> <p>De plus, conformément à l'article L. 225-132 du code de commerce, l'émission des Actions Nouvelles auxquelles les Bons donnent droit est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.</p> <p><b><i>Garantie</i></b></p> <p>L'émission des Actions Nouvelles ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.</p> <p><b><i>Calendrier indicatif</i></b></p> <table> <tr> <td>7 juin 2019</td> <td>Emission des Bons</td> </tr> <tr> <td>7 juin 2019</td> <td>Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td>10 juin 2019</td> <td>Souscription des Bons – début de la première Période d'Exercice</td> </tr> <tr> <td>7 juin 2020</td> <td>Fin de la dernière Période d'Exercice</td> </tr> </table>	7 juin 2019	Emission des Bons	7 juin 2019	Visa de l'AMF sur le Prospectus	10 juin 2019	Souscription des Bons – début de la première Période d'Exercice	7 juin 2020	Fin de la dernière Période d'Exercice
7 juin 2019	Emission des Bons									
7 juin 2019	Visa de l'AMF sur le Prospectus									
10 juin 2019	Souscription des Bons – début de la première Période d'Exercice									
7 juin 2020	Fin de la dernière Période d'Exercice									
<b>E.4</b>	<b>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</b>	Non applicable.								
<b>E.5</b>	<b>Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage</b>	<p>Il n'existe aucune convention de blocage portant sur les Actions Nouvelles.</p> <p>Il est cependant précisé que Nice &amp; Green s'engage à ne pas céder les Bons, à l'exception de toute cession au bénéfice de la Société en vue de leur annulation, ou à une ou plusieurs entités contrôlées par Nice &amp; Green.</p>								
<b>E.6</b>	<b>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre</b>	<p><b><u>INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE</u></b></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission de 12.000.000 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la totalité des Bons sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 55.537.251 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :</p>								

(en euros par action)	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission de 12 000 000 Actions Nouvelles	1%	0,94%
Après émission de 12 000 000 Actions Nouvelles	0,82%	0,78%

(1) En tenant compte de la conversion en actions de la totalité des options de souscription, actions gratuites et bons de souscription d'actions (à l'exclusion de ceux nouvellement émis au profit de Nice & Green) attribués à la date du Prospectus, donnant droit à la souscription de 3.980.980 actions nouvelles.

**INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de 12.000.000 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la totalité des Bons sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société (à la date du Prospectus) est la suivante :

Après exercice de la totalité des Bons						
Actionnaires	Sur une base non diluée			Sur une base diluée <sup>(1)</sup>		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(2)</sup>	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(2)</sup>
Financière de la Montagne	7 723 379	11,4%	11,5%	7 929 392	11,1%	11,1%
Autres	59 631 030	88,3%	88,5%	63 405 997	88,6%	88,9%
Actions auto-détenues	182 842	0,3%	0%	182 842	0,3%	
<b>TOTAL</b>	<b>67 537 251</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>71 518 231</b>	<b>100%</b>	<b>100,00%</b>

(1) En tenant compte de la conversion en actions de la totalité des options de souscription, actions gratuites et bons de souscription d'actions (à l'exclusion de ceux nouvellement émis au profit de Nice & Green) attribués à la date du Prospectus, donnant droit à la souscription de 3.980.980 actions nouvelles.

(2) Toutes les actions disposent des mêmes droits de vote, à l'exception des actions détenues par la Société au titre du contrat de liquidité.

**INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de 12.000.000 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la totalité des Bons sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 31 mars 2019 selon les normes IFRS, du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues et d'un prix de souscription égal à 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant le 12 mars 2019, date de signature du contrat relatif

		à l'extension de la ligne de financement en fonds propres avec Nice & Green objet de la présente note d'opération, soit 0,892 euros) serait la suivante :												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres au 31 mars 2019</th> </tr> <tr> <th>(en euros par action)</th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée <sup>(1)</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission de 12 000 000 Actions Nouvelles</td> <td>1,02</td> <td>0,95</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 12 000 000 Actions Nouvelles</td> <td>0,99</td> <td>0,93</td> </tr> </tbody> </table>		Quote-part des capitaux propres au 31 mars 2019		(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Avant émission de 12 000 000 Actions Nouvelles	1,02	0,95	Après émission de 12 000 000 Actions Nouvelles	0,99	0,93
	Quote-part des capitaux propres au 31 mars 2019													
(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>												
Avant émission de 12 000 000 Actions Nouvelles	1,02	0,95												
Après émission de 12 000 000 Actions Nouvelles	0,99	0,93												
		(1) En tenant compte de la conversion en actions de la totalité des options de souscription, actions gratuites et bons de souscription d'actions (à l'exclusion de ceux nouvellement émis au profit de Nice & Green) attribués à la date du Prospectus, donnant droit à la souscription de 3.980.980 actions nouvelles.												
<b>E.7</b>	<b>Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur</b>	Sans objet.												

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 Responsable du Prospectus**

Madame Judith Greciet, directeur général.

### **1.2 Attestation du responsable du Prospectus**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.*

Le 7 juin 2019

Madame Judith Greciet  
Directeur général

### **1.3 Responsables de l'information financière**

Monsieur Nicolas Fellmann  
Directeur Administratif et Financier  
Téléphone : +33 1 45 58 76 00  
Courriel : contact@onxeo.com



## **2. FACTEURS DE RISQUE**

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits à la section 5.7.1.4 du Document de Référence faisant partie du Prospectus.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer aux facteurs de risque suivants et aux autres informations contenues dans la présente Note d'Opération.

### ***Le montant total des souscriptions par le Titulaire n'est pas garanti***

Nice & Green s'est engagé à exercer la totalité des 12.000.000 Bons pendant une période de 12 mois à compter de la date de souscription des Bons (tels que ces termes sont définis au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération).

Toutefois, compte tenu des termes des Bons, le montant cumulé des souscriptions que la Société pourrait être amenée à recevoir en cas d'exercice de Bons n'est pas garanti et dépend notamment du cours de l'action de la Société et des volumes échangés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »).

### ***La cession par Nice & Green des Actions Nouvelles sur le marché pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action***

La cession des Actions Nouvelles par Nice & Green est susceptible d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions de cette cession.

### ***La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement***

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

### ***Les actionnaires pourraient voir leur participation dans le capital social de la Société diluée au résultat de l'exercice de tout ou partie des Bons***

Dans la mesure où les actionnaires ne participeront pas à l'émission des Actions Nouvelles, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société sera diminuée en cas d'exercice de tout ou partie des Bons.

### ***Des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action***

La cession d'actions de la Société ou l'anticipation que de telles cessions puissent intervenir sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions par ses actionnaires.

### ***Risque de dilution complémentaire en cas de nouvel appel au marché***

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société à l'issue du Placement ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire un nouvel appel au marché moyennant l'émission d'actions nouvelles pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires qui serait amplifiée si l'émission desdites actions était réalisée avec une décote importante par rapport au cours de bourse.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

#### 3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois. La trésorerie disponible au 30 avril 2019 (soit 7,8 M€) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à novembre 2019.

Compte tenu des plans de développement de la Société, le montant net supplémentaire de trésorerie permettant de combler l'insuffisance de fonds de roulement et nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 prochains mois, jusqu'à fin mai 2020, est estimé à 4,3 M€.

La Société examine différentes sources de financement complémentaire. La ligne de financement en fonds propres mise en place avec Nice & Green, pour laquelle un engagement ferme a été obtenu, est la voie privilégiée par la Société. Sous réserve de l'utilisation en totalité de cette nouvelle ligne de financement correspondant à un produit brut de 10,2 M€, la Société serait en mesure d'étendre son horizon de trésorerie au moins jusqu'au troisième trimestre 2020. Ce montant de 10,2 M€, correspondant à la création d'un maximum de 12 millions d'actions nouvelles, est atteignable sous réserve que le cours moyen sur la période de l'action Onxeo soit au moins égal à 0,894 € (avant décote). La Société ne pourrait en tout état de cause combler l'insuffisance de fonds de roulement au cours des 12 prochains mois que si le cours moyen sur la période de l'action Onxeo était au moins égal à 0,38 € avant décote (soit 4 300 000 € / 12 000 000 actions / 5% de décote).

D'autres sources de financement sont également explorées, notamment au travers d'accords avec des partenaires financiers ou industriels.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority* – ESMA/2011/81, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres de la Société et de l'endettement financier net consolidé au **31 mars 2019**:

<i>(en millions d'euros / non audité)</i>	31 mars 2019
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Total des dettes courantes</b>	199
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	199
<b>Total des dettes non-courantes</b>	5 977
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	5 977
<b>Capitaux propres</b>	56 427
Capital	13 789

Primes liées au capital *	42 909
Réserve légale	
Autres réserves (y compris report à nouveau)	-270
Autres réserves	
<b>Total</b>	62 604
A – Trésorerie et trésorerie bloquée	8 333
B – Équivalents de trésorerie	
C - Titres de placement	
<b>D - Liquidités (A+B+C)</b>	8 333
<b>E - Créances financières à court terme</b>	
F - Dettes bancaires à court terme	
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	199
H - Autres dettes financières à court terme	
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	199
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	-8 134
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	
L - Obligations émises	5 691
M - Autres dettes financières à plus d'un an	286
<b>N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)</b>	5 977
<b>O - Endettement financier net (J+N)</b>	-2 157

Depuis le 31 mars 2019, la Société n'a pas connu d'évènements notables susceptibles de modifier la situation présentée ci-dessus.

### 3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération

Non applicable.

### 3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'émission par la Société des Actions Nouvelles, dont l'admission est demandée, est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires principalement pour :

- poursuivre ses programmes de R&D et plus particulièrement pour financer le développement clinique d'AsiDNA™ en combinaison avec d'autres agents anti-cancéreux et les premières phases du développement préclinique et pharmaceutique d'une nouvelle composé issu de la plateforme PlatON™,
- ainsi que plus généralement financer l'activité de la Société.

La Société ne s'interdit pas de mettre en place d'autres financements en complément de cette émission afin d'accompagner au mieux le développement de ses programmes et sa croissance future.

## **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS**

### **4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes**

Les Actions Nouvelles dont l'admission est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») ainsi que sur le marché NASDAQ Copenhagen (Danemark) (le « **NASDAQ Copenhagen** ») à compter du 6 mai 2019. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris ainsi que sur le NASDAQ Copenhagen et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN FR0010095596.

Les Bons dont l'exercice permet l'émission des Actions Nouvelles ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un marché (réglementé ou non).

### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

### **4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, 44312 Nantes), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, 44312 Nantes), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et la propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg) pour la France ainsi que de VP Securities A/S au Danemark.

### **4.4 Devise d'émission**

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

#### **4.5 Droits attachés aux actions émises**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

##### ***Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur***

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 4.1 de la présente Note d'Opération ci-après.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du code de commerce)

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la présente Note d'Opération ci-après).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 6.5 du Document de Référence.

##### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du code de commerce). Aucun droit de vote double n'a été instauré et tout mécanisme conférant de plein droit un droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire est expressément écarté par les statuts de la Société.

### ***Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie***

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du code de commerce).

### ***Clauses de rachat - clauses de conversion***

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

### ***Identification des porteurs de titres***

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine de sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du code de commerce).

## **4.6 Autorisations**

### **4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2018**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 19 juin 2018, statuant à titre extraordinaire, a adopté la vingtième résolution reproduite ci-après :

#### **« Vingtième résolution**

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,*

*connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,*

*conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L-225-129-4, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du code de commerce,*

*délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,*

*décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,*

*décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante :*

- *tout établissement de crédit, prestataire de services d'investissement, fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire,*

*prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,*

*décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 3.000.000 euros (ce qui représente 12.000.000 actions soit environ 22 % du capital au 31 décembre 2017), ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,*

*décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la Vingt-quatrième résolution ci-dessous,*

*décide de fixer à 21.300.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :*

- *ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,*
- *ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Vingt-quatrième résolution ci-après, ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,*

*décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission*

*de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,*

*précise que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,*

*décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :*

- de décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;*
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;*
- de fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;*
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;*
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,*
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
- d'une manière générale, de passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;*
- de prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations,*

*décide que cette délégation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société,*



*prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.»*

#### 4.6.2 Décision du conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence accordée dans sa vingtième résolution par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 19 juin 2018, le Conseil d'administration de la Société a autorisé, lors de sa séance du 12 mars 2019, la modification du Contrat d'émission ainsi que la prolongation du programme de financement et l'émission complémentaire de Bons. Le Conseil d'administration a décidé du principe de l'émission de 12.000.000 Bons à souscrire par Nice & Green pour un prix total de cent (100) euros, en a fixé les principales modalités et conditions d'exercice et a délégué au directeur général de la Société le pouvoir de décider de l'émission effective des Bons et d'en arrêter les modalités définitives.

#### 4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles pourront être émises à tout moment à partir de la première Période d'Exercice jusqu'à la fin de la dernière Période d'Exercice.

La Société peut procéder chaque mois pendant douze mois à un tirage d'un montant de huit cent cinquante mille (850.000) euros par la remise d'une notification de tirage au Titulaire. La réception de cette notification par le Titulaire constitue le point de départ de la période d'exercice de 21 jours de bourse des Bons correspondants (la « Période d'Exercice »). Le Titulaire peut exercer à tout moment pendant cette période le nombre de Bons nécessaire pour procurer à la Société le montant tiré, avec prise d'effet à la date de réception par la Société d'un avis d'exercice (la « Date d'Exercice »).

Les Actions Nouvelles seront émises au porteur et transférées sur le compte de dépositaire du Titulaire au plus tard le troisième (3<sup>ème</sup>) jour de bourse suivant la Date d'Exercice.

#### 4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Les BSA seront librement cessibles par Nice & Green à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

#### 4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

##### 4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### 4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre

publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 Régime fiscal des Actions Nouvelles**

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société, notamment du fait de la souscription d'Actions Nouvelles.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société, notamment du fait de la souscription d'Actions Nouvelles.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

##### **4.11.1 Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

*(i) Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations*

#### **Prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %**

En application de l'article 117 quater du code général des impôts (« CGI »), sous réserve de certaines exceptions et notamment celle prévue au 1 du I de l'article 117 quater du CGI, les personnes physiques domiciliées en France sont, en principe, assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire, qui constitue un acompte de l'impôt sur le revenu, s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, au taux forfaitaire de 12,8 % ou, sur option globale exercée dans la déclaration, selon le barème progressif. L'excédent, le cas échéant, est restitué.

Les actionnaires qui seraient concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'applicabilité éventuelle des exceptions au prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'imputation de ce prélèvement sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Par ailleurs, indépendamment du lieu de résidence, en application de l'article 119 bis 2 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

La liste des États et territoires non coopératifs, publiée par arrêté interministériel, est en principe, mise à jour annuellement. Aussi bien cette liste que ses critères d'établissement sont susceptibles d'être affectés par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif.

### **Prélèvements sociaux de 17,2 %**

Le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

### **Régime spécial des PEA de droit commun et des PEA « PME-ETI »**

Les actions ordinaires de la Société constituent pour les titulaires fiscalement domiciliés en France, des actifs éligibles au régime spécial des PEA et PEA « PME-ETI ».

Il est précisé toutefois que les actions issues de l'exercice d'un bon de souscription d'actions ne peuvent pas être inscrites sur un PEA ou un PEA « PME-ETI ».

Sous certaines conditions, le régime du PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, plus-values nettes et autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment d'être réinvestis dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une

exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ce gain net reste soumis aux prélèvements sociaux décrits ci-avant, à un taux global susceptible de varier selon la date à laquelle ledit gain a été acquis ou constaté.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, pour les retraits et rachats effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net réalisé sur un PEA est imposable à l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 % lorsque la cession intervient dans les cinq ans de l'ouverture du PEA.

Depuis 2014, une nouvelle catégorie de PEA, dite « PME-ETI », bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA de droit commun. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA et d'un PEA « PME-ETI ».

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel ou de l'établissement assurant la gestion de leur PEA ou de leur PEA « PME-ETI » afin de déterminer les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier.

***(ii) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)***

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier.

***(iii) Autres actionnaires***

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer sur les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

**4.11.2 Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

La présente section résume certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur

dans leur État de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants de la doctrine administrative BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 ; et
- 30 % dans les autres cas, et notamment lorsque le bénéficiaire est une personne morale. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est prévu que le taux de la retenue à la source sera égal au taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce qui se traduira par un abaissement du taux à 28 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, 26,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- de l'article 119 ter du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes (a) ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen, (c) détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) et (d) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à

l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée, étant précisé que cet article 119 ter du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

- de l'article 119 quinquies du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du code de commerce (ou, à défaut d'une telle procédure, étant dans un état de cessation de paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI ; ou
- des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués à certains organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 bis 2 du CGI (doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607). Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet État.

#### 4.11.3 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, seront susceptibles d'être soumises à des droits d'enregistrement en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1 %.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

#### 5.1.1 Conditions de l'offre

La présente Note d'Opération est relative à l'admission aux négociations sur Euronext Paris des 12.000.000 actions nouvelles ordinaires de la Société (les « Actions Nouvelles ») susceptibles d'être émises en cas d'exercice de la totalité des 12.000.000 bons de souscription d'action (les « Bons ») émis au profit de Nice & Green pendant une période de 12 mois à compter de la date de souscription des Bons.

Pendant cette période, sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de conditions préalables contractuellement définies, Nice & Green s'est engagée à ce qu'elle-même ou l'une des filiales dont elle détient le contrôle et qui viendrait à détenir les Bons (le « Titulaire »), souscrive, en douze (12) tranches mensuelles d'un montant unitaire de huit cent cinquante mille (850.000) euros, sur demande de la Société, un nombre maximum de 12.000.000 Actions Nouvelles par exercice des Bons. Le produit de ces tirages (nombre d'actions émises multiplié par leur prix d'émission) dépendra des conditions de marché.

Les Bons qui n'auraient pas été exercés au terme de la dernière Période d'Exercice deviendront caducs de plein droit.

Conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce, les actionnaires de la Société ont expressément décidé la suppression de leur droit préférentiel de souscription au titre de l'émission des Bons, lors de l'assemblée générale mixte du 19 juin 2018 dans sa vingtième résolution à caractère extraordinaire.

De plus, conformément à l'article L. 228-132 du code de commerce, l'émission des Actions Nouvelles auxquelles les Bons donnent droit est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

#### 5.1.2 Montant de l'offre

Le montant total du produit de l'émission dépendra du nombre de Bons exercés et de leur prix d'exercice, étant précisé que le prix d'exercice des Bons sera égal à 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société au cours des trois (3) séances de Bourse précédant immédiatement la Date d'Exercice des Bons.

Le nouveau contrat conclu avec la Société Nice & Green permet à la Société de demander à Nice & Green de souscrire chaque mois pour 850 k€ par mois pendant douze mois ce qui correspond à un montant cible de 10,2 millions d'euros. Le prix de souscription est diminué d'une décote de 5% appliquée aux VWAP<sub>3Jours</sub> (3 jours précédant chaque demande de tirage). Le nombre d'actions maximal à émettre au titre du nouveau contrat est plafonné à 12 millions, représentant plus de 20% du capital, raison pour laquelle un Prospectus est sollicité au titre de l'admission. Pour que le montant cible soit atteint, il convient donc que le VWAP<sub>3Jours</sub> Moyen pondéré des tirages soit sur un an au minimum de 0,894 € (soit un prix de souscription moyen pondéré de 95% x 0,894 € = 0,850€, et un montant brut de l'émission de 0,850 x 12 millions = 10,2 m€). En deçà de ce niveau de VWAP<sub>3Jours</sub> Moyen pondéré des tirages, le montant cible (10,2 m€) de la levée de fonds cumulée n'est plus atteint.

A la clôture de la séance de bourse du 5 juin 2019, le cours de l'action s'établit à 0,825€. A titre indicatif, en supposant que le VWAP<sub>3Jours</sub> Moyen pondéré des tirages ressorte à ce cours est de X m€.

- le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait de  $12 \times 95\% \times 0,825 = 9,4$  millions d'euros,
- les dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles seront d'environ 330 000 euros, et
- le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'un montant d'environ 9,1 millions d'euros

### 5.1.3 Période et procédure de souscription

A tout moment pendant la Période d'Exercice de chaque tranche, sous réserve de la réalisation de conditions préalables contractuellement définies (notamment l'absence de détention d'une information privilégiée et le respect des fenêtres négatives préalables à la publication des comptes annuels ou semestriels), la Société pourra demander au Titulaire d'exercer des Bons. Le produit de ces tirages (nombre d'actions émises multiplié par leur prix d'émission) dépendra des conditions de marché.

#### **Calendrier indicatif**

7 juin 2019	Emission des Bons
7 juin 2019	Visa de l'AMF sur le Prospectus
10 juin 2019	Souscription des Bons – début de la première Période d'Exercice
7 juin 2020	Fin de la dernière Période d'Exercice

### 5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

Non applicable.

### 5.1.5 Réduction de la souscription

Non applicable.

### 5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable.

### 5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Non applicable.

### 5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les Actions Nouvelles seront émises au porteur et transférées sur le compte de dépositaire du Titulaire au plus tard le troisième (3<sup>ème</sup>) jour de bourse suivant la Date d'Exercice.

### 5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Non applicable.

### 5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Non applicable.

## **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### 5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte

Les Actions Nouvelles résultant de l'exercice des Bons seront intégralement souscrites par le Titulaire, à savoir Nice & Green ou l'une des filiales dont elle détient le contrôle à qui elle aurait cédé les Bons.



5.2.2 Engagements et intentions de souscription

Non applicable.

5.2.3 Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

**5.3 Prix d'émission des actions dont l'admission est demandée**

Le montant total du produit de l'émission dépendra du nombre de Bons exercés et de leur prix d'exercice, étant précisé que le prix d'exercice des Bons sera égal à 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société au cours des trois (3) séances de Bourse précédant immédiatement la Date d'Exercice des Bons.

La Société mettra à disposition sur son site internet un tableau de suivi du nombre de Bons en circulation et d'Actions Nouvelles émises sur exercice des Bons (avec une mise à jour du nombre total d'Actions et de droits de vote de l'Emetteur), à chaque réception d'avis d'exercice par le Titulaire.

**5.4 Placement et prise ferme**

Non applicable.

## **6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1 Admission aux négociations**

Les Actions Nouvelles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) et sur le NASDAQ Copenhagen dès leur émission à la suite de l'exercice des Bons. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010095596.

A l'occasion de chaque émission d'actions nouvelles résultant de l'exercice de Bons, la Société informera le marché du nombre d'actions ainsi souscrites et de leur prix d'émission. Par ailleurs, Euronext Paris devrait publier un avis d'admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

### **6.2 Place de cotation**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris et sur le NASDAQ Copenhagen.

### **6.3 Offres simultanées d'actions de la Société**

Non applicable.

### **6.4 Contrat de liquidité**

La Société a conclu le 3 décembre 2018 un contrat de liquidité avec Kepler-Cheuvreux. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

### **6.5 Stabilisation – Interventions sur le marché**

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

## **7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable.

## **8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION**

Les dépenses liées à l'émission correspondent aux commissions de tirage facturées par Nice & Green ainsi qu'à des frais juridiques et d'audit.

## **9. DILUTION**

### **9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de 12.000.000 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la totalité des Bons sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 31 mars 2019 selon les normes IFRS, du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues et d'un prix de souscription égal à 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant le 12 mars 2019, date de signature du contrat relatif à l'extension de la ligne de financement en fonds propres avec Nice & Green objet de la présente note d'opération, soit 0,892 euros) serait la suivante :

(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres au 31 mars 2019	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission de 12 000 000 Actions Nouvelles	1,02	0,95
Après émission de 12 000 000 Actions Nouvelles	0,99	0,93

(1) En tenant compte de la conversion en actions de la totalité des options de souscription, actions gratuites et bons de souscription d'actions (à l'exclusion de ceux nouvellement émis au profit de Nice & Green) attribués à la date du Prospectus, donnant droit à la souscription de 3.980.980 actions nouvelles.

### 9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de 12.000.000 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la totalité des Bons sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 55.537.251 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

(en euros par action)	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission de 12 000 000 Actions Nouvelles	1%	0,94%
Après émission de 12 000 000 Actions Nouvelles	0,82%	0,78%

(1) En tenant compte de la conversion en actions de la totalité des options de souscription, actions gratuites et bons de souscription d'actions (à l'exclusion de ceux nouvellement émis au profit de Nice & Green) attribués à la date du Prospectus, donnant droit à la souscription de 3.980.980 actions nouvelles.

### 9.3 Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de 12.000.000 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la totalité des Bons sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société (à la date du Prospectus) est la suivante :

Après exercice de la totalité des Bons						
Actionnaires	Sur une base non diluée			Sur une base diluée <sup>(1)</sup>		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(2)</sup>	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(2)</sup>
Financière de la Montagne	7 723 379	11,4%	11,5%	7 929 392	11,1%	11,1%
Autres	59 631 030	88,3%	88,5%	63 405 997	88,6%	88,9%
Actions auto-détenues	182 842	0,3%	0%	182 842	0,3%	
<b>TOTAL</b>	<b>67 537 251</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>71 518 231</b>	<b>100%</b>	<b>100,00%</b>

(1) En tenant compte de la conversion en actions de la totalité des options de souscription, actions gratuites et bons de souscription d'actions (à l'exclusion de ceux nouvellement émis au profit de Nice & Green) attribués à la date du Prospectus, donnant droit à la souscription de 3.980.980 actions nouvelles.

## **10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Non applicable.

### **10.2 Responsables du contrôle des comptes**

#### 10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

**Grant Thornton**, représenté par Monsieur Samuel Clochard  
Membre français de Grant Thornton International  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Ernst & Young**, représenté par Monsieur Franck Sebag  
1/2 place des Saisons  
92400 Courbevoie, Paris-La Défense 1

#### 10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

### **IGEC**

3, rue Léon Jost  
75017 Paris

### **10.3 Rapport d'expert**

Non applicable.

### **10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.

## **11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR**

L'information concernant la Société figure dans le Document de Référence, disponible sans frais au siège social de la Société, sur le site Internet de la Société ([www.onxeo.com](http://www.onxeo.com)) ainsi que sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Les informations ci-après actualisent, complètent et/ou rectifient les informations fournies dans le Document de Référence.

### **11.1 Communiqués de presse relatifs à l'activité**

*Identification de biomarqueurs prédictifs pour AsiDNA™, son inhibiteur first-in-class de la réponse aux dommages de l'ADN (Communiqué de presse du 3 janvier 2019)*

Le 3 janvier 2019, la Société a annoncé l'identification de biomarqueurs prédictifs pour AsiDNA™, son inhibiteur first-in-class de la réponse aux dommages de l'ADN (DDR), ce qui permet des approches de médecine personnalisée.

***Présentation de cinq études précliniques démontrant le profil unique d'AsiDNA™ et illustrant son potentiel clinique en oncologie, au congrès annuel 2019 de l'Association Américaine de Recherche contre le Cancer (Communiqué de presse du 13 février 2019)***

Le 13 février 2019, la Société a annoncé la présentation des résultats de cinq études précliniques démontrant le profil différencié d'AsiDNA™, inhibiteur first-in-class de la réponse aux dommages de l'ADN, renforçant son potentiel en clinique et mettant en évidence son mécanisme d'action unique, lors du prochain Congrès annuel de l'AACR (American Association for Cancer Research), qui se tiendra du 29 mars au 3 avril 2019 à Atlanta (Géorgie), États-Unis.

***Publication des résultats annuels 2018 et point sur les activités de la Société (Communiqué de presse du 12 mars 2019)***

Le 12 mars 2019, le Groupe a publié ses états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. La trésorerie s'élève à 11,3 M€ au 31 décembre 2018, et dispose d'un nouveau financement en fonds propres négocié pour assurer une visibilité financière jusqu'au 2ème trimestre 2020.

Le Groupe a aussi fait le point sur son activité en 2018:

Concernant AsiDNA™ :

- Présentation à l'AACR (American Association for Cancer Research) en avril 2018 de résultats précliniques montrant une augmentation de la sensibilité des cellules tumorales et une absence de résistance acquise après traitements répétés ; Onxeo a déposé une demande de brevet revendiquant la priorité pour l'utilisation d'AsiDNA™ comme traitement de maintenance, sur la base de cette propriété récemment identifiée et jamais observée à ce jour avec d'autres traitements anticancéreux ;
- Nouveaux résultats précliniques en juillet 2018 montrant une forte synergie lorsqu'AsiDNA™ est administré en association avec des inhibiteurs de PARP<sup>2</sup> et une réversion de la résistance tumorale associée à l'utilisation de ces derniers ;
- Démarrage en avril 2018 de l'étude de phase 1 DRIIV-1 (DNA Repair Inhibitor administered IntraVenously) visant à évaluer la tolérance d'AsiDNA™ et la dose clinique optimale ainsi qu'à déterminer sa dose active au niveau tumoral, chez des patients atteints d'un cancer solide avancé et lorsqu'AsiDNA™ est administré par voie intraveineuse ;
- En novembre 2018, résultats intermédiaires positifs de DRIIV-1 sur les trois premières doses testées ; activité d'AsiDNA™ démontrée à travers l'activation marquée de ses cibles cellulaires dans les cellules tumorales des patients, ce qui permet de déterminer les doses actives ; profil de tolérance favorable observé, sans événement indésirable grave lié au médicament, ni toxicité limitant la dose à ces trois premières doses.

---

<sup>2</sup> PARP est une des protéines enzymatiques de la cascade de réparation de l'ADN. Le marché des inhibiteurs de réparation de l'ADN a d'abord été investi par les inhibiteurs de PARP qui comptent plusieurs produits sur le marché et en développement.

Sur la base de ces données, et en particulier de la détermination de doses actives, la Société prévoit d'étendre le programme clinique d'AsiDNA™ en association dans des indications ciblées dès le premier semestre 2019.

Concernant platON™ :

- Poursuite, tout au long de l'année 2018, de l'optimisation de plusieurs composés très innovants avec pour objectif, un nouveau composé issu de platON™ prêt à entrer en phase de preuve de concept préclinique au 1<sup>er</sup> semestre 2019 ;

***Présentation de nouvelles données démontrant l'intérêt d'AsiDNA™ au travers de 5 posters au congrès annuel 2019 de l'Association Américaine de Recherche contre le Cancer (AACR) (Communiqué de presse du 25 mars 2019)***

Le 25 mars 2019, la Société a publié les informations suivantes concernant les cinq présentations d'étude présentant des données importantes sur AsiDNA™, son candidat le plus avancé, présentées sous forme de posters au Congrès annuel de l'AACR (American Association for Cancer Research), qui s'est tenu du 29 mars au 3 avril 2019 à Atlanta (Géorgie) aux États-Unis.

- *AsiDNA™, un traitement ciblé sans résistance acquise*

AsiDNA™ est le premier médicament antitumoral du domaine du DDR agissant comme un agoniste<sup>3</sup>. Il provoque un fort signal d'alerte de présence de dommages à l'ADN. Cette étude démontre qu'une exposition à long terme de cellules cancéreuses à ce signal d'alerte ne favorise pas l'émergence d'une résistance à AsiDNA™. Au contraire, l'exposition répétée régule à la baisse les voies de réparation ciblées, état qui persiste pendant plusieurs mois après le traitement par AsiDNA™.

- *AsiDNA™ abroge la résistance acquise aux inhibiteurs de PARP*

Dans cette étude, l'exposition de longue durée des cellules cancéreuses aux PARPi faisait apparaître une résistance dans l'ensemble des populations indépendantes testées, ce qui pose la question des bénéfices cliniques de la poursuite à long terme de la monothérapie avec PARPi. Il est intéressant de noter que les populations traitées par AsiDNA™ (2.5 µM - faible dose non cytotoxique) en association avec le talazoparib ou l'olaparib présentaient une probabilité sensiblement plus faible de résistance. De plus, AsiDNA™ permet de contrer partiellement la résistance au talazoparib chez les populations résistantes. Les résultats indiquent qu'AsiDNA™ pourrait permettre d'abroger et d'inverser la résistance acquise aux PARPi à travers la normalisation de l'expression et de l'activité des protéines impliquées.

- *L'analyse moléculaire du mécanisme d'action d'AsiDNA™ apporte de nouveaux indices sur la régulation de la réponse aux dommages de l'ADN*

Les données montrent qu'AsiDNA™ empêche le recrutement d'enzymes clés sur le site de la cassure. Ces résultats mettent en évidence le mécanisme d'action original d'AsiDNA™ à travers l'activation d'enzymes clés complémentaires impliquées dans la réponse aux lésions de l'ADN.

- *Développement d'une stratégie de sélection des patients basée sur les biomarqueurs pour le traitement par AsiDNA™ (en collaboration avec l'Institut Curie)*

Une signature génétique permettant de prédire l'efficacité du traitement par AsiDNA™ chez les patients a été identifiée dans cette étude. AsiDNA™ est actuellement en essai clinique et une validation rapide du groupe de

---

<sup>3</sup> Agoniste : qui a la propriété d'activer

gènes les plus sensibles est possible, en vue de développer une stratégie de sélection des patients basée sur les biomarqueurs pour le traitement par AsiDNA™.

- AsiDNA™, un nouvel inhibiteur de la réparation de l'ADN pour sensibiliser des sous-types agressifs de médulloblastome (Institut Curie)

Le médulloblastome est une tumeur du cervelet, et constitue la tumeur cérébrale maligne la plus courante chez l'enfant. Dans cette étude, aucune augmentation de la toxicité après irradiation n'a été observée avec AsiDNA™. In vivo, AsiDNA™ seul améliore sensiblement les taux de survie (p=0.005) et l'efficacité de la radiothérapie. En association avec la radiothérapie, AsiDNA™ permet de retarder la croissance des tumeurs et d'améliorer le taux de survie par rapport à la radiothérapie seule.

#### ***Traitement du premier patient de DRIIV-1b, étude de phase 1b d'AsiDNA™ en association avec des chimiothérapies (Communiqué de presse du 6 mai 2019)***

DRIIV-1b est une extension de la phase 1 DRIIV-1 (DNA Repair Inhibitor administered IntraVenously) en cours de finalisation, dans laquelle AsiDNA™, administré par voie systémique (IV), a démontré son activité intratumorale, reflétée par une augmentation significative de ses biomarqueurs d'activité dans les cellules tumorales des patients, avec un profil de tolérance favorable à différentes doses actives.

A la dose active de 600 mg, parmi les 3 patients inclus dans la cohorte, 2 patients présentant un cancer colorectal métastatique multi-traité en rechute ont été contrôlés sans progression à l'imagerie médicale en fin de 2ème cycle de traitement par AsiDNA™, avec un maintien du traitement pendant 3 mois. La dose active à 600 mg a ainsi été considérée comme optimale pour la poursuite du développement d'AsiDNA™ en combinaison avec la chimiothérapie.

DRIIV-1b vise à évaluer la tolérance et l'efficacité d'AsiDNA™ à la dose de 600 mg en association avec le carboplatine et avec le carboplatine plus le paclitaxel sur un nombre maximum de 18 patients atteints de tumeurs solides éligibles à ces traitements (cancer du poumon, du sein, de l'ovaire ou de la tête et cou...). L'efficacité de ces combinaisons sera évaluée toutes les 6 à 8 semaines par imagerie médicale (critères RECIST). L'étude se déroulera en Belgique et ses premiers résultats sont attendus au second semestre 2019.

#### ***Résultats finaux positifs de l'étude de phase 1 DRIIV-1 d'AsiDNA™ dans les tumeurs solides avancées (Communiqué de presse du 28 mai 2019)***

DRIIV-1, étude de phase 1 en escalade de dose d'AsiDNA™ par voie intraveineuse, visait à évaluer le profil de toxicité ainsi que la pharmacocinétique et la pharmacodynamique via des biomarqueurs d'activité intratumorale. DRIIV-1 a été conduite dans 4 centres en France et en Belgique sur 22 patients adultes atteints de cancers métastatiques et en échec ou en progression après un ou plusieurs traitements standards.

Cinq niveaux de dose (de 200 à 1 300mg) ont été testés sur les six prévus. Il a été jugé inutile de tester la sixième dose (1 800mg). En effet, la fenêtre thérapeutique entre la dose optimale de 600mg et la plus haute dose testée de 1 300mg est considérée comme suffisante.

Dans l'ensemble, les experts du DSMB (Data Safety Monitoring Board) ont jugé que le profil de tolérance d'AsiDNA™ était très favorable, avec 90% des événements indésirables liés au produit de grade 1 ou 2, non-spécifiques. La dose maximale tolérée (MTD) n'a pas été atteinte.

Plus important encore, AsiDNA™ a démontré une activité systémique au travers d'une forte activation de ses cibles, comme en témoigne l'augmentation significative de deux biomarqueurs intra-tumoraux de DNA-PK et la diminution d'un biomarqueur de prolifération tumorale. À la dose de 600 mg, parmi les 3 patients inclus dans la cohorte, 2 patients présentant un cancer colorectal métastatique multi-traité en rechute ont été contrôlés sans progression à l'imagerie médicale en fin de 2ème cycle de traitement par AsiDNA™, avec un maintien du traitement pendant 3 mois.

Cette dose a été jugée optimale pour le développement d'AsiDNA™ en association avec une chimiothérapie (carboplatine et carboplatine plus paclitaxel) qui a commencé au début du mois de mai 2019 avec le premier patient traité dans l'essai de phase 1b, DRIIV-1b.

## 11.2 Communiqués de presse relatifs à la gouvernance

### *Modification de la gouvernance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2019 (Communiqué de presse du 22 mai 2019)*

L'Assemblée générale ordinaire a notamment renouvelé les mandats de Mme Danièle Guyot-Caparros, et de MM. Jean-Pierre Bizzari et Jean-Pierre Kinet.

M. Joseph Zakrzewski, président du conseil d'administration, dont le mandat venait à échéance lors de cette Assemblée, avait indiqué qu'il ne souhaitait pas que le renouvellement de son mandat soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion. Ce non-renouvellement n'a pas d'incidence sur le fonctionnement des comités spécialisés mis en place par le conseil.

Mme Danièle Guyot-Caparros a été nommée nouvelle présidente du conseil d'administration à l'issue de cette assemblée qui a renouvelé son mandat. Elle est administrateur indépendant d'Onxeo et présidente du comité d'audit depuis juin 2013 et assure, depuis octobre 2015, la fonction d'administrateur référent, en charge des bonnes pratiques de gouvernance.

A la date du prospectus, le conseil d'administration est composé de 8 membres, 4 hommes et 4 femmes, dont 6 membres indépendants, comme suit :

Nom, Prénom et Titre	Administrateur indépendant	Année de la première nomination	Échéance du mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité des nominations et de la gouvernance	Comité scientifique et business development
Danièle GUYOT-CAPARROS, président	Oui	2013	2022	Président		Président	
Judith GRECIET, directeur général Financière de la Montagne	Non	2011	2020				
Thomas HOFSTAETTER	Oui	2012	2021		Membre		Président
Christine GARNIER	Oui	2017	2020			Membre	Membre
Elvira SANZ	Oui	2017	2020		Membre		Membre
Jean-Pierre BIZARRI	Oui	2016	2022			Membre	Membre
Jean-Pierre KINET	Oui	2016	2022			Membre	Membre



### 11.3 Mise à jour de la section 1.1 du Document de Référence intitulée « Profil et Stratégie »

La section 1.1 du Document de Référence intitulée « Profil et Stratégie » est remplacée dans son intégralité par la rédaction suivante :

Onxeo est une société de biotechnologie au stade clinique qui développe de nouveaux médicaments contre le cancer en ciblant les fonctions de l'ADN tumoral par des mécanismes d'action uniques dans le domaine très recherché de la réponse aux dommages de l'ADN (DDR). La Société se concentre sur le développement de composés novateurs first-in-class ou disruptifs (internes, acquis ou sous licence) depuis la recherche translationnelle jusqu'à la preuve de concept clinique chez l'homme, un point d'inflexion créateur de valeur et attrayant pour de potentiels partenaires.

Onxeo est cotée sur les marchés Euronext Paris et Nasdaq Copenhagen.

Le portefeuille de la Société comprend:

- AsiDNA™, un inhibiteur first-in-class de la réparation des cassures de l'ADN tumoral, basé sur un mécanisme de leurre agoniste, sans équivalent dans le domaine du DDR. AsiDNA™ a déjà été évalué avec succès dans un premier essai de phase I (DRIIM) dans le mélanome métastatique par administration locale<sup>4</sup> (tolérance favorable, signal d'efficacité et suggestion d'un passage systémique) et est actuellement en cours de développement clinique (DRIIV 1 et 1b) pour le traitement par administration systémique (IV) d'autres tumeurs solides, notamment en combinaison avec la chimiothérapie.
- platON™, la plate-forme d'oligonucléotides leurres d'Onxeo. PlatON™ a vocation à élargir le pipeline de la Société en générant de nouveaux composés basés sur ce même mécanisme de leurre et en capitalisant sur l'expertise que la Société a développée sur ce type d'oligonucléotides. Un nouveau composé, visant des propriétés et une activité très différenciées de celles d'AsiDNA™, entrera en phase préclinique au 1er semestre 2019.
- Belinostat, un inhibiteur d'HDAC (épigénétique) qui dispose déjà d'une approbation conditionnelle par la FDA pour le traitement de 2ème ligne des patients atteints de lymphome à cellules T périphériques et est commercialisé aux États-Unis dans cette indication sous le nom de Beleodaq®.

La Société considère que son portefeuille, au travers d'approches thérapeutiques innovantes et à forte valeur scientifique, positionne Onxeo comme un acteur clé dans un des domaines les plus recherchés en oncologie.

Pour mettre en œuvre sa stratégie de croissance, le Groupe s'appuie sur des actifs qu'elle juge solides et des compétences qu'elle juge différenciantes qui forment le socle de sa croissance future :

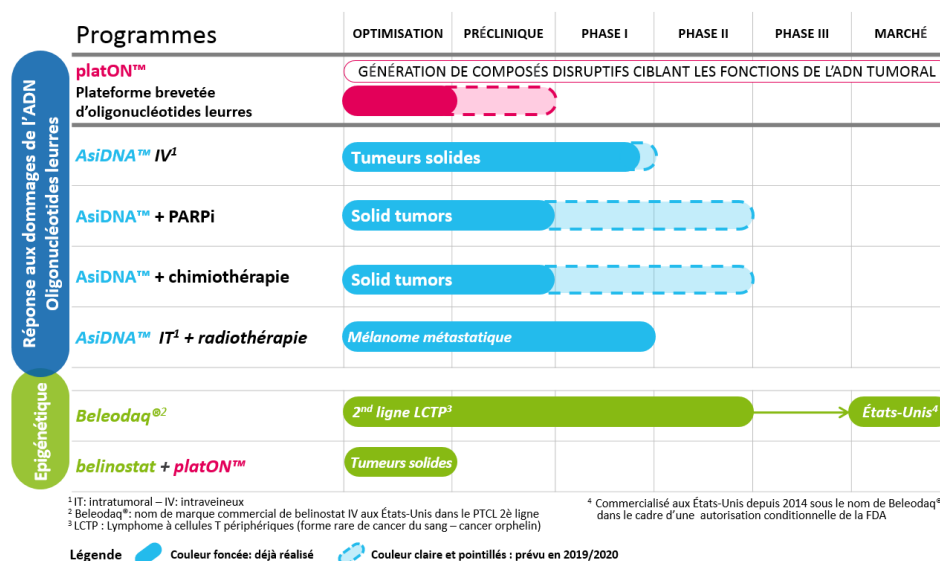
- Un profil affirmé de société de biotechnologie avec un portefeuille composé de produits issus de technologies prometteuses. Utilisés en monothérapie ou en combinaison avec d'autres anticancéreux, ces produits offrent des perspectives de développement dans de nombreuses indications qui pourraient leur ouvrir des potentiels de marché larges en oncologie ;

---

<sup>4</sup> Le Tourneau et al. Br J Cancer. 2016 May 24;114(11):1199-205

- Une équipe scientifique et médicale expérimentée, qui a su mener à plusieurs reprises des programmes jusqu'à l'enregistrement, en Europe et aux États-Unis. Ces équipes sont menées par une équipe de direction et un Conseil d'administration de haut-niveau, au profil et à l'expérience internationale ;
- Un savoir-faire translationnel de pointe et l'expérience d'études cliniques menées en Europe et aux États-Unis, des collaborations avec les leaders d'opinion académiques et scientifiques au niveau international et des partenaires commerciaux internationaux.

Le pipeline est résumé dans le graphique ci-dessous :



La Société va poursuivre sa stratégie de création de valeur fondée sur le développement de ses innovations thérapeutiques contre les cancers rares ou résistants, et prévoit les principaux catalyseurs de croissance suivants en 2019 :

Concernant AsiDNA™ :

- poursuite de l'étude clinique de phase 1b/2 d'AsiDNA™ en association avec la chimiothérapie, commencée au mois de mai (communiqué du 6 mai 2019), afin de démontrer la synergie d'efficacité de l'association chez l'homme avec des résultats préliminaires prévus avant la fin de l'année 2019 ;
- publication des résultats finaux de l'étude DRIIV-1, annoncés dans le communiqué du 28 mai 2019, lors de congrès scientifiques internationaux ;
- en fonction des moyens et de l'avancée des programmes, la société pourrait également débiter une étude clinique en association avec un inhibiteur de PARP, seconde association particulièrement prometteuse pour AsiDNA™.
- elle entend également entamer de nouvelles collaborations académiques pour accélérer le développement clinique d'AsiDNA™ seul et en association, et prévoit notamment le dépôt potentiel d'une demande d'autorisation d'essai clinique aux États-Unis (IND) au second semestre pour ouvrir le développement sur le continent américain.

Concernant platON™ :

- sélection et entrée en préclinique d'une nouvelle molécule très innovante, basée sur la même technologie d'oligonucléotides leurres qu'AsiDNA™, au premier semestre 2019 ;
- preuve de concept préclinique attendue dès 2019, visant à montrer des propriétés et une activité très différente de celle d'AsiDNA™.

#### 11.4 Mise à jour de la section 1.3 du Document de Référence intitulée « Chiffres clés »

La section 1.3 du Document de Référence intitulée « Chiffres clés » est mise à jour des tableaux suivants qui annulent et remplacent les tableaux existants :

##### Bilan résumé

Actif (en K€)	Exercice clos le		
	31/12/18	31/12/17	31/12/16
Immobilisations incorporelles	38 573	47 535	87 213
Immobilisations corporelles	296	344	713
Titres mis en équivalence	3 701	0	0
Autres immobilisations financières	304	232	306
<b>Total des Actifs non courants</b>	<b>42 874</b>	<b>48 111</b>	<b>88 232</b>
Créances clients et autres comptes rattachés	1 479	552	1 548
Autres actifs courants	7 644	15 133	6 077
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 253	14 277	29 243
<b>Total des Actifs courants</b>	<b>20 376</b>	<b>29 962</b>	<b>36 868</b>
<b>Total de l'Actif</b>	<b>63 250</b>	<b>78 073</b>	<b>125 100</b>

Passif (en K€)	Exercice clos le		
	31/12/18	31/12/17	31/12/16
Capital social	13 344	12 674	11 761
Moins : actions propres	-97	-89	-97
Primes d'émission	41 824	269 060	255 060
Réserves	-270	-172 700	-150 864
Résultat de l'exercice	-9 399	-59 071	-22 671
<b>Total des Capitaux Propres</b>	<b>45 402</b>	<b>49 873</b>	<b>94 089</b>
Impôts différés	2 330	4 094	11 895
Dettes financières	6 593	4 714	6 062
Autres passifs non courants	531	550	637
<b>Total des Passifs non courants</b>	<b>9 455</b>	<b>9 358</b>	<b>18 594</b>
Dettes fournisseurs et autres comptes rattachés	4 145	5 956	9 246
Autres dettes	4 249	12 886	3 171
<b>Total des Passifs courants</b>	<b>8 394</b>	<b>18 842</b>	<b>12 417</b>
<b>Total du Passif</b>	<b>63 250</b>	<b>78 073</b>	<b>125 100</b>

## Compte de résultat résumé

Compte de résultat (en K€)	Exercice clos le		
	31/12/18	31/12/17	31/12/16
Total produits opérationnels	6 127	9 505	4 423
Dont chiffre d'affaires	6 127	9 505	4 423
Total charges opérationnelles	-9 654	-28 694	-27 591
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-3 527</b>	<b>-19 189</b>	<b>-23 168</b>
Autres produits et charges opérationnels	-12 117	-47 188	0
Quote-part des sociétés mises en équivalence	5 176	0	-43
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-10 468</b>	<b>-66 378</b>	<b>-23 212</b>
Résultat financier	-691	-491	1 106
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>-11 159</b>	<b>-66 868</b>	<b>-22 106</b>
Impôt	1 760	7 797	-566
<b>Résultat net de la période</b>	<b>-9 399</b>	<b>-59 071</b>	<b>-22 671</b>
Autres éléments du résultat global	2 888	-2 521	-758
Résultat global consolidé	-6 511	-61 592	-23 429

*Remarque : l'état du résultat global consolidé présenté à la section 6.1 page 88 du document de référence présentait une inversion de signe au niveau des « autres éléments du résultat global », à savoir un montant négatif de 2.888 k€ au lieu du montant positif de +2.888 k€ indiqué ci-dessus. Cette erreur matérielle est expliquée au paragraphe 11.9 ci-après et a été mentionnée lors de l'assemblée générale du 22 mai 2019, tenue en seconde convocation.*

### Tableau des flux de trésorerie résumé

Tableau de Flux de Trésorerie (en K€)	Exercice clos le		
	31/12/18	31/12/17	31/12/16
Résultat net	-9 399	-59 071	-22 671
Capacité d'autofinancement	-5 719	-25 282	-20 817
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-11 266	-28 281	-17 609
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	1	-67	1 849
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	8 250	13 437	11 968
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-3 024</b>	<b>-14 966</b>	<b>-4 549</b>

#### **11.5 Mise à jour de la section 2.1.3 du Document de Référence intitulée « Financement »**

*La section 2.1.3 du Document de Référence intitulée « Financement » est mise à jour par l'ajout du paragraphe suivant :*

« Utilisation de la ligne de financement en fonds propres mise en place le 15 juin 2018 :

La société a mis en place le 15 juin 2018 une ligne de financement en fonds propres avec la société Nice & Green, au bénéfice de laquelle elle a émis 4 700 000 bons de souscriptions d'action, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 24 mai 2017. Le produit net attendu de ce financement était au maximum de 5,4 millions d'euros sur une durée de 10 mois. A la date du Prospectus, la totalité des bons ont été exercés, procurant à la Société un produit net de 4,6 millions d'euros. »

#### **11.6 Mise à jour de la section 2.3 du Document de Référence intitulée « Evolution prévisible et perspectives d'avenir »**

*Les paragraphes suivants de la section 2.3 du Document de Référence intitulée « Evolution prévisible et perspectives d'avenir » sont modifiés comme suit (les ajouts sont indiqués en gras/surlignés):*

« [...]

**Concernant** AsiDNA™ :

- finalisation de l'étude DRIIV-1 **avant la fin du premier semestre 2019** et publications lors de congrès scientifiques internationaux ;
- initiation d'une nouvelle étude clinique de phase 1b/2 d'AsiDNA™ en association avec la chimiothérapie ~~et/ou les inhibiteurs de PARP~~ afin de démontrer la synergie d'efficacité de l'association chez l'homme **au**

**1<sup>er</sup> semestre 2019 (communiqué du 6 mai 2019)** avec des résultats préliminaires prévus avant la fin de l'année 2019 ;

- en fonction des moyens et de l'avancée des programmes, la société pourrait également débiter une étude clinique en association avec un inhibiteur de PARP, seconde association particulièrement prometteuse pour AsiDNA™.
- elle entend également entamer de nouvelles collaborations académiques pour accélérer le développement ~~du vaste potentiel~~ **clinique** d'AsiDNA™ seul et en association, et prévoit notamment le dépôt potentiel d'une demande d'autorisation d'essai clinique aux États-Unis (IND) au second semestre pour ouvrir le développement sur le continent américain.

**Concernant** platON™ :

- sélection et entrée en préclinique d'une nouvelle molécule très innovante, **basée sur la même technologie d'oligonucléotides leurre qu'AsiDNA™**, au premier semestre 2019 ;
- preuve de concept préclinique attendue dès 2019, **visant à montrer des propriétés et une activité très différente de celle d'AsiDNA™**.

[...] ».

#### **11.7 Mise à jour de la section 5 du Document de Référence intitulée « Gouvernement d'entreprise »**

*Le préambule de la section 5 du Document de Référence intitulée « Gouvernement d'entreprise » est complété comme suit :*

Le tableau ci-dessous détaille la conformité du groupe à chacune des recommandations du code Middlednext :

	<b>Recommandation Middlednext</b>	<b>Conformité</b>
R1	Déontologie des membres du conseil	Oui
R2	Conflits d'intérêts	Oui
R3	Composition du conseil - Présence des membres indépendants au sein du conseil	Oui
R4	Information des membres du conseil	Oui
R5	Organisation des réunions du conseil et des comités	Oui
R6	Mise en place des comités	Oui
R7	Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Oui
R8	Choix de chaque administrateur	Oui
R9	Durée des mandats des membres du conseil	Oui
R10	Rémunération de l'administrateur	Oui
R11	Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Oui
R12	Relation avec les « actionnaires »	Oui
R13	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui
R14	Préparation de la succession des « dirigeants »	Oui
R15	Cumul contrat de travail et mandat social	Oui
R16	Indemnités de départ	Oui
R17	Régimes de retraites supplémentaires	Oui
R18	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui
R19	Revue des points de vigilance	Oui

Les précisions suivantes sont apportées en ce qui concerne l'application des différentes recommandations :

**R1 - Déontologie des membres du conseil**

Les règles de déontologie que les administrateurs s'engagent à respecter (notamment confidentialité, indépendance et diligence) sont clairement explicitées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

**R2 - Conflits d'intérêts**

A ce jour, le conseil d'administration n'a pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels.

**R.3 - Composition du conseil - Présence des membres indépendants au sein du conseil**

Le conseil d'administration est composé à la date du prospectus de 6 administrateurs indépendants sur un total de 8 membres. Ils sont considérés comme indépendants au regard des 5 critères définis par le code Middledent.

**R.4 - Information des membres du conseil**

Les modalités de délivrance de l'information aux administrateurs sont décrites à l'article 2 du règlement intérieur.

**R.5 - Organisation des réunions du conseil et des comités**

L'article 3 du règlement intérieur définit les modalités d'organisation des réunions du conseil, qui doivent avoir lieu au moins une fois par trimestre et faire l'objet d'un procès-verbal, comme précisé à l'article 4 dudit règlement.

**R.6 - Mise en place des comités**

Le conseil d'administration a mis en place 4 comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des rémunérations, un comité des nominations et de la gouvernance ainsi qu'un Comité Scientifique et Business Development.

**R.7 - Mise en place d'un règlement intérieur du conseil**

Le règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de la Société [www.onxeo.com](http://www.onxeo.com) et est tenu à disposition des actionnaires au siège social. Ce règlement intérieur comporte notamment les huit rubriques définies par le code Middledent.

**R.8 - Choix de chaque administrateur**

Une fiche de renseignements détaillée sur chaque candidature est mise en ligne sur le site Internet de la Société avant la tenue de l'assemblée générale qui se prononce sur la nomination d'un administrateur.

**R.9 - Durée des mandats des membres du conseil**

La durée des mandats est de 3 ans. Les dates de nomination et donc les dates de fin de mandat des administrateurs ne sont pas toutes les mêmes ce qui échelonne de fait le renouvellement des administrateurs.

**R.10 - Rémunération de l'administrateur**

La répartition des jetons de présence est arrêtée par le conseil et prend en compte l'assiduité des administrateurs ainsi que leur éventuelle présence à des comités.



R.11 - Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil

Une fois par an, le conseil fait le point formellement sur son fonctionnement et définit les axes d'amélioration pertinents.

R.12 - Relation avec les « actionnaires »

Tout au long de l'année, les dirigeants de la Société rencontrent les actionnaires dans le cadre de manifestations spécialisées ou de réunions ad hoc.

R.13 - Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le comité des rémunérations, sous la supervision du conseil d'administration, veille au respect de ces règles. En conformité avec les dispositions légales, la Société soumet chaque année aux actionnaires les rémunérations versées au cours de l'année écoulée aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que des principes de rémunérations qui leur seront applicables pour la nouvelle année.

R.14 - Préparation de la succession des « dirigeants »

La succession fait partie des sujets abordés lors des réunions du conseil, sur la base des travaux préparatoires du comité des nominations et de la gouvernance.

R.15 - Cumul contrat de travail et mandat social

Aucun mandataire social ne cumule son mandat avec un contrat de travail au sein de la Société.

R.16 - Indemnités de départ

Il n'est pas contractuellement prévu d'indemnités en cas de départ d'un dirigeant mandataire social.

R.17 - Régimes de retraites supplémentaires

Il n'y a pas de régime supplémentaire en place au bénéfice d'un dirigeant mandataire social.

R.18 - Stock-options et attribution gratuite d'actions

La société attribue annuellement des stock-options et/ou des actions gratuites à l'ensemble des salariés du groupe et soumet à des conditions de performance les attributions faites au directeur général ainsi qu'aux membres du comité exécutif.

R.19 - Revue des points de vigilance

Les administrateurs ont connaissance des points de vigilance du code Middlenext et ils les revoient régulièrement.

**11.8 Mise à jour de la section 5.7.1.4 du Document de Référence intitulée « Facteurs de risques »**

Le paragraphe suivant de la section 5.7.1.4.1 du Document de Référence intitulée « risques liés à la recherche et au développement des médicaments » est modifié comme suit (les ajouts sont indiqués en gras/surlignés):

« [...] »

*Le risque de retards importants dans le déroulement de ses essais cliniques pourrait affecter la croissance d'Onxeo*

La réalisation d'essais cliniques s'échelonne en règle générale sur plusieurs années et s'avère très coûteuse ; de tels essais pourraient subir un retard important, faire apparaître des effets secondaires graves ou produire des résultats négatifs, **ces deux derniers cas de figure pouvant entraîner l'arrêt du développement des produits avec des conséquences potentiellement importantes sur les revenus futurs attendus de la Société.**

[...] ».

La section 5.7.1.4.3 du Document de Référence intitulée « risques financiers » est complétée par les risques suivants :

« **Risques liés à l'évolution de la valeur des actifs**

**Les actifs de R&D acquis ainsi que les titres des sociétés mises en équivalence sont réévalués à la clôture de chaque exercice mais leur valeur peut fluctuer en raison de facteurs externes, pouvant conduire à comptabiliser une perte dans les comptes. Il est précisé que la valeur nette comptable au 31 décembre 2018 s'établit comme suit pour les actifs concernés : 20 059 k€ pour le goodwill, 18 513 k€ pour les actifs de R&D et 3 701 k€ pour les titres mis en équivalence.** »

## 11.9 Correction d'erreurs matérielles figurant dans le Document de Référence

Les corrections suivantes sont apportées aux informations figurant dans le Document de Référence :

- dans l'état du résultat global consolidé présenté à la section 6.1 page 88 du Document de Référence, la ligne « autres éléments du résultat global » présente une inversion de signe, à savoir un montant négatif de -2 888 k€ au lieu d'un montant positif de +2 888 k€. En conséquence, le résultat global total pour l'exercice 2018 s'établit à -6 511 k€, au lieu des -12 287 k€ indiqués dans le tableau. Cette inversion de signe n'a aucun impact sur le résultat net ni sur les capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2018. Par ailleurs le tableau des capitaux propres consolidés n'était pas impacté par l'inversion de signe et présentait bien un résultat global correct de -6 511 k€  
En conséquence de cette correction d'erreur, les commissaires aux comptes ont émis un nouveau rapport sur les comptes consolidés, disponible sur le site Internet [www.onxeo.com](http://www.onxeo.com) à la rubrique Assemblée générale 2019.
- dans les informations financières sélectionnées présentées à la section 1.3 du Document de Référence, la ligne intitulée « résultat opérationnel non courant » est erronée. L'intitulé de la ligne doit être « autres produits et charges opérationnels », le montant de -12 117 k€ correspondant pour l'essentiel à la dépréciation des actifs de R&D afférents à Beleodaq® comme indiqué dans le tableau. Par ailleurs, le résultat des sociétés mises en équivalence n'apparaît pas dans le tableau. Le compte de résultat consolidé après correction de ces deux éléments est présenté dans le paragraphe 11.3 ci-dessus.

## 11.10 Information sur la présentation de la variation des réserves consolidées

Comme présenté dans l'état des variations des capitaux propres consolidés à la page 89 du Document de Référence, la variation des réserves de conversion en 2018 se monte à 2.888 k€. Ce montant inclut un reclassement entre les réserves de conversion et les autres réserves, la méthodologie utilisée précédemment ne permettant pas une

ventilation appropriée entre ces deux catégories de réserves. Il est à noter que ce reclassement n'a aucun impact sur le résultat net ni aucun autre élément de bilan.

Si la méthodologie de classement entre réserves de conversion et autres réserves avait été correctement appliquée, la variation de la réserve de conversion s'établirait comme suit :

- Exercice 2017 : mouvement débiteur de 19 k€ au lieu d'un mouvement débiteur de 2.528 k€
- Exercice 2018 : mouvement débiteur de 247 k€ au lieu d'un mouvement créditeur de 2.888 k€

Les écarts ci-dessus étant compensés au sein des autres réserves.

### **11.11 Complément d'information relatif aux bons de souscription attribués aux membres du conseil d'administration au cours de l'exercice 2018**

Les bons de souscription d'actions attribués en 2018, par décision des conseils d'administration du 27 juillet et du 25 octobre, ont été émis à un prix (10% de la valeur des actions auxquels ils donnent le droit de souscrire) inférieur à l'évaluation qui en a postérieurement été faite par un expert indépendant. Afin de régulariser cette situation, en conformité avec la publication AMF du 5 juin 2018, la Société a convoqué un conseil d'administration extraordinaire qui s'est tenu le 10 mai 2019. Ce conseil a décidé à l'unanimité d'augmenter le prix de souscription des BSA à hauteur de la valeur de marché évaluée par l'expert indépendant. En conséquence, le prix de souscription des BSA attribués le 27 juillet 2018 a été porté de 0,12€ à 0,21€ et celui des BSA attribués le 25 octobre 2018 a été porté de 0,10€ à 0,16€. Le complément de prix de souscription, détaillé dans le tableau ci-dessous, est dû immédiatement par les administrateurs concernés :

	BSA 2018-1	BSA 2018-2
Prix de souscription	0,12 €	0,10 €
Juste valeur estimée (IFRS 2)	0,21 €	0,16 €

	Joseph Zakrzewski	Thomas Hofstaetter	Danièle Guyot-Caparros	Financière de la Montagne	Christine Garnier	Elvira Sanz
Nombre de BSA 2018-1	62 000	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500
Nombre de BSA 2018-2	42 500			42 500		
Souscription initiale	11 690 €	5 100 €	5 100 €	9 350 €	5 100 €	5 100 €
Souscription complémentaire	8 130 €	3 825 €	3 825 €	6 375 €	3 825 €	3 825 €

La Société s'engage par ailleurs à respecter les dispositions de la publication AMF du 5 juin 2018 pour toutes futures attributions de BSA.

Ces informations ont été portées à la connaissance de l'assemblée générale du 22 mai 2019, tenue en seconde convocation.

### **11.12 Complément d'information relatif au traitement comptable de la joint-venture SpeBio**

Il est rappelé qu'Onxeo et son partenaire SpePharm détiennent la JV SpeBio à 50% chacun et que SpePharm assure la fonction de managing director de la JV. Depuis la naissance du litige en 2009, la JV n'a plus aucune activité, l'ensemble des accords ont été abrogés et Onxeo ne participe plus au financement de SpeBio.

Onxeo a souscrit au capital de SpeBio pour un montant de 20 k€ et a financé la JV par un prêt de 1.475 k€. Au 31 décembre 2017, la situation nette de SpeBio était négative à hauteur de -4.291 k€ soit une quote-part pour Onxeo de -2.145 k€. Les titres mis en équivalence ainsi que le prêt consenti à la JV étaient donc dépréciés à 100%. Aucune provision pour risque n'a été constatée, Onxeo n'étant pas responsable au-delà de ses apports. Pour la même raison, le résultat négatif de SpeBio dépassant le montant des apports n'a pas été mis en équivalence. Le montant des pertes non reconnues dans les comptes d'Onxeo s'élevait donc à 670 k€.

Il est précisé que la pénalité de 9,2 millions d’euros prononcée à l’encontre d’Onxeo par le tribunal de commerce de Paris en octobre 2017, initialement, n’avait pas été reconnue dans les comptes 2017 de SpeBio en raison de l’appel formé par Onxeo. Cette position a toutefois été reconsidérée par le managing director (SpePharm) et les 9,2 millions d’euros ont été finalement intégrés dans les comptes 2017 de SpeBio en mars 2019, l’AG approuvant les comptes 2017 s’étant tenue tardivement le 7 mars 2019 en raison du contexte de conflit entre les deux partenaires.

En 2018, la cour d’appel de Paris a prononcé une pénalité supplémentaire de 2,8 millions d’euros à l’encontre d’Onxeo, comptabilisée en charge chez cette dernière et en produits chez SpeBio. Afin de tenir compte de l’impact des 9,2 millions d’euros de 2017 dans les comptes consolidés, Onxeo a ajusté le résultat des sociétés mises en équivalence, ce qui explique la déconnexion entre la quote-part de résultat net de SpeBio (1.268 k€) et le résultat des sociétés mises en équivalence (5.176 k€). Ce dernier se justifie de la manière suivante :

- Quote-part de résultat 2018 : 1.268 k€
- Quote-part de la pénalité 2017 : 4.578 k€
- Moins perte non reconnue à fin 2017 : - 670 k€

Soit un montant net total de 5.176 k€.

En contrepartie de cette quote-part de résultat, la provision sur le compte courant de 1.475 k€ a été reprise en totalité sur l’exercice 2018 et le solde a été affecté en réévaluation des titres mis en équivalence au 31 décembre 2018, soit 3,7 millions d’euros, correspondant à 50% de la situation nette de SpeBio à la clôture (voir bilan résumé ci-dessous). Il est précisé qu’Onxeo détient 50% du capital de SpeBio B.V. et pourra recouvrer la moitié des actifs de la joint-venture à court ou moyen terme, ce qui explique la non-dépréciation de ces titres à la clôture 2018.

Les actifs de SpeBio sont majoritairement composés de la trésorerie de la société, en contrepartie des apports et comptes-courants ainsi que des résultats positifs accumulés. Les comptes 2018 de SpeBio sont résumés ci-dessous :

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2018** (en milliers d’euros)

		Capitaux propres	7 402
Autres créances	2 909	Comptes-courants associés	2 950
<i>dont dû par Onxeo</i>	<i>2 868</i>	<i>dont vis-à-vis d’Onxeo</i>	<i>1 475</i>
Disponibilités	7 751	Autres passifs	308
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>10 660</b>	<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>10 660</b>

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018** (en milliers d’euros)

Autres produits	2 868
Dépenses opérationnelles	-143
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>2 725</b>
Résultat financier	-4
Impôt	-183
<b>Résultat net</b>	<b>2 537</b>

### 11.13 Compléments d’information relatifs à l’application de la norme IFRS 15

- Analyse des contrats en cours au regard de la norme IFRS 15  
Les contrats de licence en cours à la clôture de l’exercice 2018 comportent tous une obligation de performance consistant en l’octroi de la licence au partenaire. Les produit licenciés existant à la date de signature du contrat

et Onxeo n'ayant aucune activité à entreprendre sur la propriété industrielle concédée en tant que telle, cette obligation de performance a été considérée comme un droit d'utilisation conformément au § B69 d'IFRS 15 et le produit a été reconnu immédiatement. Certains contrats comportent une obligation de performance distincte consistant en la fourniture de services indépendants de la propriété industrielle concédée. La quote-part du prix de transaction affectée à ces services a été étalée sur la durée des services concernés.

Les redevances forfaitaires ultérieures prévues aux contrats (notamment liées à l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires) ainsi que les redevances sur les ventes annuelles des partenaires ont été considérées comme des composantes variables des prix de transaction. Toutefois aucun chiffre d'affaire n'a été reconnu à la signature du contrat en application du §56 d'IFRS 15 dans la mesure où les faits générateurs de ces redevances n'étaient pas hautement probables. Le chiffre d'affaire est donc reconnu au cours de l'exercice où les conditions liées aux redevances sont remplies.

- **Identification des actifs sur contrats**

Il est précisé que le poste « créances clients », d'un montant de 1 479 k€ au 31 décembre 2018, comporte un actif sur contrat représentant une facture de redevance à établir vis-à-vis du partenaire Spectrum Pharmaceuticals d'un montant de 516 k€ (composante variable du prix de transaction).

- **Précision concernant le poste « autres créances »**

Il est précisé que le poste « autres créances », d'un montant de 7 597 k€ au 31 décembre 2018, comporte un montant de 1 781 k€ correspondant à des composantes variables du prix de transaction dans le cadre de la cession des produits historiques Loramyc® et Sitavig® à la société Vectans. Au sens d'IFRS 15, cette créance aurait donc dû figurer dans le poste « créances clients ».

#### **11.14 Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2019**

L'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2019, tenue en deuxième convocation, a approuvé l'ensemble des résolutions proposées relatives à :

- L'approbation des comptes sociaux et consolidés 2018 et l'affectation de la perte 2018
- L'approbation des conventions règlementées
- Le renouvellement des mandats d'administrateur de Danièle Guyot-Caparros, Jean-Pierre Bizarri et Jean-Pierre Kinet
- L'approbation des rémunérations 2018 ainsi que des principes de rémunérations pour 2019 des dirigeants mandataires sociaux (président du conseil d'administration et directeur général)
- L'approbation des règlements des plans d'options de souscription d'actions adoptés en 2018
- Le renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions de la Société.